

# **RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON**

**Année universitaire 2026-2027**

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>e</sup> ANNÉE.....</b>	<b>44</b>
<b>CHAPITRE 3 – DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES.....</b>	<b>52</b>
<b>CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES.....</b>	<b>58</b>
<b>CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE</b>	<b>68</b>
<b>CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG).....</b>	<b>73</b>
<b>CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES.....</b>	<b>78</b>
<b>CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES POUR L'INGÉNIEUR.....</b>	<b>79</b>
<b>CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE.....</b>	<b>80</b>
<b>CHAPITRE 10 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT RURALITÉ ET MANDAT COMMUNAL.....</b>	<b>89</b>
<b>CHAPITRE 11 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (DEAP).....</b>	<b>93</b>
<b>CHAPITRE 12 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – IEPEL (DEAP-IEPEL).....</b>	<b>94</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>96</b>

# CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

#### 1) Recrutement par voie de concours

Le recrutement des étudiantes et étudiants se fait sur concours. Trois niveaux d'accès sont organisés :

- En 1<sup>ère</sup> année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac 0 et bac+1 ;
- En 2<sup>ème</sup> année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+1 ;
- En 4<sup>ème</sup> année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+3.

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

#### 2) Recrutement par voie spécifique

Il existe une voie spécifique de recrutement pour les étudiantes et étudiants qui souhaitent rejoindre les parcours proposés en partenariat avec l'Université Jean Monnet et s'inscrire dans un double cursus Diplôme de Sciences Po Lyon et licence en droit ou Diplôme de Sciences Po Lyon et licence en économie.

Cette voie spécifique est accessible à bac+0.

Les étudiantes et étudiants admis par la voie spécifique en double diplôme Sciences Po Lyon et licence en droit ou licence en économie ne sont pas autorisés à poursuivre leur cursus dans le diplôme de Sciences Po Lyon en cas d'abandon ou d'échec de leur parcours en licence en droit ou en économie avec l'Université Jean Monnet.

#### 3) Modalités

Les concours et voie spécifique sont ouverts aux candidates et candidats qui n'ont jamais été étudiantes ou étudiants à Sciences Po Lyon.

### ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

#### 1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de six semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de quatre semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Sauf disposition contraire du REE, le passage dans l'année supérieure nécessite l'obtention de l'intégralité des 60 ECTS de l'année précédente.

Conformément à l'article D.612-34 du Code de l'éducation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

#### 2) Les jurys

La directrice ou le directeur de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins deux semaines avant le début des examens.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidates et les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignantes et enseignants intervenant dans la formation et le service Scolarité pour obtenir toute information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiante et étudiant.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la présidente ou du président

du jury et signé par elle ou par lui.

### **3) Reconnaissance de l'engagement étudiant**

Conformément à la circulaire du 31 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, le jury a la possibilité d'accorder des points supplémentaires à la moyenne à chaque étudiante et chaque étudiant qui a, au cours de son cursus (1<sup>e</sup> et/ou 2<sup>e</sup> et/ou 4<sup>e</sup> années) :

- Des fonctions électives (CA, CEVE, CROUS, COMUE) ;
- Des fonctions dans le bureau d'une association (président, trésorier, secrétaire ou toute fonction prévue aux statuts de l'association, qu'elle soit ou non interne à l'IEP) ;
- Un emploi étudiant (d'au moins 40 heures par mois ou d'au moins 10 heures par semaine) ;
- Une activité professionnelle dans le cadre du statut d'étudiant-entrepreneur ;
- Une participation aux activités de valorisation ou de sensibilisation auprès d'autres étudiants, candidats ou lycéens ;
- La fonction de capitaine d'équipe sportive ;
- Une mission dans la réserve opérationnelle (armée, police nationale), un volontariat dans les armées ou une mission de pompier volontaire ;
- Une mission dans le cadre du service civique ;
- Une charge de famille ou est considéré comme aidant familial.

La reconnaissance de l'engagement étudiant est une démarche volontaire des étudiantes et étudiants concernés pour chaque année académique effectuée à Sciences Po Lyon. Leur dossier sera transmis au moyen d'un questionnaire en ligne à la chargée ou au chargé de mission vie étudiante, puis étudié par une commission composée de trois étudiantes et étudiants élus (l'un des délégués de la vie associative ou l'une des déléguées de la vie associative, ainsi qu'une représentante ou un représentant du CA tiré au sort et une représentante ou un représentant de la CEVE tiré au sort), trois enseignantes et enseignants (issus de la CEVE ou du CA, tirés au sort parmi les membres), le ou la chargée de mission vie étudiante, le Directeur ou la Directrice de Sciences Po Lyon ou son représentant ou sa représentante.

La commission examine annuellement les dossiers des étudiantes et des étudiants.

Le jury est susceptible d'accorder :

- Entre 0,25 et 1 point supplémentaire à la moyenne générale de l'année pour l'emploi étudiant, tenant dûment compte du nombre d'heures et des conditions de travail ;
- Entre 0,25 et 0,75 point supplémentaire à la moyenne générale de l'année pour les autres modalités d'engagement.

Les bonifications sont cumulables, dans la limite de 1 point de bonus par an.

## **ARTICLE 3 : VALIDATION**

### **1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF)**

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1<sup>re</sup> session). Une seconde session est organisée pour les deux groupes d'épreuves fin juin-début juillet pour le 1<sup>er</sup> cycle et la 4<sup>e</sup> année, à l'exception des épreuves de rattrapage du Secteur TER (4<sup>e</sup> année) qui sont organisées en septembre. Cette seconde session est ouverte à l'étudiante ou étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne requise pour l'acquisition des 60 ECTS. Elle est également ouverte à l'étudiante absente ou étudiant absent à une ou plusieurs épreuves de la première session. Elle ou il repasse les épreuves où elle a été absente ou il a été absent ainsi que celles où elle ou il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Dans l'hypothèse où l'étudiante ou l'étudiant serait hospitalisée ou hospitalisé au cours de la seconde session d'examens, une session de substitution est organisée avant la fin de l'année universitaire concernée (sur présentation impérative du bulletin d'hospitalisation).

Les évaluations terminales peuvent se faire sous la forme d'un examen individuel et anonyme sur

table, d'un oral ou d'un rendu individuel ou collectif sous la forme d'un dossier ou de la soutenance d'un travail écrit. Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MCCC), tant dans leur nature que dans leur durée sont arrêtées par le Conseil d'administration dans le mois qui suit la rentrée.

## **2) Modalités de déroulement des épreuves écrites**

Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiantes et étudiants ne peuvent quitter temporairement ou définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve.

Pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à deux heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée (sauf préconisation médicale).

Pendant la durée des épreuves, les étudiants et les étudiantes se dessaisissent de tout document ou objet non autorisé. Les téléphones, objets connectés ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques ou connectés, y compris les montres, les oreillettes et les lunettes connectées, sont strictement interdits. Ils sont éteints et rangés dans les sacs ou cartables déposés à l'entrée de la salle.

Passé un délai de 30 minutes après le début de l'épreuve, aucune étudiante et aucun étudiant ne sera autorisé à entrer dans la salle d'examen et à composer.

## **3) Évaluation des Conférences de méthode (ci-après CDM)**

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

À l'exception des CDM dont la durée totale est inférieure à 10h, le contrôle continu repose sur 2 à 4 notes différentes correspondant à des évaluations orales ou écrites, individuelles ou collectives.

Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MCCC), tant dans leur nature, leur nombre que dans leur durée sont arrêtées par le Conseil d'administration dans le mois qui suit la rentrée.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence non justifiée à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier, etc.) se verra attribuer la note de zéro.

## **4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO), des Cours spécialisés (ci-après CS) et des CF de Diplômes d'établissement**

L'évaluation des CO, des CS et des CF de DE est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours.

Les évaluations terminales peuvent se faire sous la forme d'un examen individuel sur table de 2h maximum, d'un oral ou d'un rendu individuel ou collectif sous la forme d'un dossier ou de la soutenance d'un travail écrit.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant (absence non justifiée) se verra attribuer la note de zéro.

**5) L'obtention du diplôme** résulte de la validation de la 5<sup>ème</sup> année.

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTION, REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE**

### **1) Redoublement**

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiante non admise ou l'étudiant non admis dans l'année supérieure est donc exclu.e du diplôme.

À titre exceptionnel, le redoublement est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiante ou l'étudiant à la directrice ou au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

### **2) Année blanche**

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de

justificatifs adressés à la Direction des études).

Pour être recevable, la demande d'année blanche doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après l'interruption des études auprès de la Direction des études, justificatifs à l'appui.

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par la directrice ou par le directeur de l'IEP, après avis de la directrice ou du directeur des études.

### **3) Semestre blanc**

Une demande de semestre blanc (interruption des études pendant un semestre universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études).

Pour être recevable, la demande de semestre blanc doit être adressée dans un délai maximal d'un mois après l'interruption des études auprès de la Direction des études, justificatifs à l'appui.

Le semestre blanc est accordé pour le semestre universitaire en cours par la directrice ou par le directeur de l'IEP, après avis de la directrice ou du directeur des études.

### **4) Année de césure**

Conformément à l'article L. 611-12 et aux articles D. 611-13 et suivants du Code de l'éducation relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, toute étudiante et tout étudiant de l'Institut d'Études Politiques de Lyon peut demander, durant son cursus, une période de césure d'une année universitaire (année de césure, avec interruption des études pendant une année universitaire). La demande d'année de césure est adressée à la Direction des études, principalement pour les motifs suivants :

- Réalisation d'un projet personnel
- Formation dans un domaine différent du domaine d'origine (les formations en apprentissage ou contrat de professionnalisation ne sont pas accessibles aux étudiantes et étudiants en césure),
- Réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- Détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.
- Réalisation d'un projet d'auto-entreprenariat,
- Expérience en milieu professionnel.

La possibilité durant une césure d'effectuer un stage conventionné n'est possible qu'entre la 4<sup>ème</sup> année et la 5<sup>ème</sup> année. Cette possibilité est limitée à deux stages d'une durée maximale de 6 mois chacun à réaliser obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août au plus tard.

Pour être recevables, les demandes de césure doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives. Elles sont transmises au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année précédant l'année de césure. L'année de césure est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études du cycle concerné. En cas de demande de stage(s) conventionné(s), l'étudiante ou l'étudiant devra fournir la ou les conventions de stage, au plus tard le 10 mars de l'année de césure. Au-delà de cette date, aucun stage ne sera conventionné par l'établissement. Aucun stage ne peut débuter avant que la convention n'ait été signée par toutes les parties concernées.

Au regard des contraintes liées à l'encadrement des étudiantes et étudiants en césure (accompagnement pédagogique, préparation des conventions, supervision des rapports d'activité et rapports de stage), la recevabilité des demandes est non seulement appréciée au regard du respect des modalités et de la cohérence du projet / des motivations de l'étudiante ou de l'étudiant qui la sollicite, mais aussi par rapport aux moyens dont l'établissement dispose pour assurer cet encadrement.

La réintégration dans le diplôme de l'IEP est de droit à l'issue de l'année de césure.

En cas de disparition du motif de la césure, l'étudiante ou l'étudiant ne peut être assurée ou assuré de son intégration dans le parcours de formation dans lequel elle ou il a été admise ou admis (année supérieure, spécialité de 5A, master 2, etc.) qu'à la condition d'en avoir averti la direction des études avant le 10 juillet précédent l'année de césure. Au-delà de ce délai, l'étudiante ou l'étudiant a toujours la possibilité de modifier le motif de la césure. L'accompagnement pédagogique est assuré par la ou le responsable des études.

Au plus tard le 31 août de l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant doit transmettre un rapport d'activité à la ou au responsable des études ainsi qu'à la tutrice ou au tuteur pédagogique du stage en cas de césure pour stage. Ce rapport d'une vingtaine de pages doit décrire précisément, pour chaque activité accomplie, son contenu, les apports académiques et/ou professionnels, les compétences acquises et les limites rencontrées.

Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant doit être régulièrement inscrite ou inscrit à l'IEP. Elle ou il s'acquitte également de la CVEC auprès du CROUS.

### **5) Inscription administrative : principe, délais**

L'inscription administrative au diplôme de l'IEP comme aux diplômes d'établissement est annuelle : elle est donc initiée (primo-inscription) ou renouvelée (réinscription) en amont de chaque année universitaire dans le respect de la procédure communiquée par le service des inscriptions.

L'inscription administrative est personnelle et obligatoire : elle conditionne l'inscription pédagogique, le suivi de la formation et la diplomation de l'étudiante ou l'étudiant.

L'inscription administrative est subordonnée à l'accomplissement, par l'étudiante ou l'étudiant, de l'ensemble des démarches administratives en la matière ainsi qu'à l'acquiescement des droits d'inscription afférents dans le respect des délais impartis indiqués dans le présent article. L'étudiante ou l'étudiant doit initier cette procédure avant le début des enseignements et il ou elle doit s'être acquitté des droits d'inscription ou, dans le cas d'un paiement en trois fois sans frais, avoir réglé la première échéance au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son inscription et donc au suivi de son cursus au sein de l'établissement. Son dossier sera définitivement clôturé par le service des inscriptions.

Postérieurement à son inscription administrative et au règlement des droits d'inscription afférents, si l'étudiante ou l'étudiant renonce à son inscription (abandon, réorientation, etc.), il ou elle doit en informer sans délai le service des inscriptions.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription sont régies par le « Règlement relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription au diplôme de l'IEP de Lyon ».

### **ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ**

1) 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années : l'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthode, séminaires et cours-projet est obligatoire. L'assiduité est également obligatoire pour la Semaine Environnement (1<sup>re</sup> année) et les ateliers de la Fresque de l'emploi durable (4<sup>e</sup> année).

L'absence est justifiable dans les circonstances suivantes (liste limitative) :

- Décès survenu dans la famille proche (ascendant, descendant, fratrie), sur présentation du document d'état civil concerné ;
- Maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- Hospitalisation sur présentation d'un certificat médical ;
- Convocation imposée par l'administration de l'établissement ou par une autorité publique sur présentation de ladite convocation et certifiée par une preuve de présence ;
- Participation à un événement inter-IEP, un projet associatif ou en lien avec l'établissement dans la limite d'une absence durant l'année universitaire ;
- Déplacement dans le cadre des cours-projets de la Public Factory impliquant une absence lors d'un autre cours à assiduité obligatoire, dans la limite d'une absence durant l'année

universitaire ;

- Participation aux instances de l'établissement (CEVE, CVA, CA, CSA, Commission CVEC, Commission Égalité, Commission Transition socio-écologique, Commission Sportives et sportifs de haut niveau / Artistes confirmé.es, commissions pédagogiques, conseils de perfectionnement), attestée par la signature de la feuille d'émargement ;
- Participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d'un étudiant ou d'une étudiante (ex TOEFL, TOEIC) certifiée par une preuve de présence ;
- Règles incapacitantes : l'étudiante a droit à 15 jours d'absence maximum par an, sous réserve de transmettre à la scolarité une attestation délivrée par un personnel de santé agréé (centre de soin – planning familial, Service de santé universitaire – médecin, sage-femme), ou une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle elle certifie souffrir de maux spécifiques.
- Cas de force majeure dont l'appréciation est laissée à la Direction des études.

Les justificatifs d'absence doivent impérativement être transmis au gestionnaire ou à la gestionnaire de scolarité de l'année concernée 72h au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est injustifiée, quel qu'en soit le motif.

Trois absences injustifiées par semestre dans une conférence de méthode ou un cours-projet entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou le cours-projet concerné. Cette note est attribuée par le jury de fin d'année.

Une absence injustifiée à l'année dans la conférence de méthode Projet professionnel de 1<sup>re</sup> année entraîne une note égale à zéro dans la conférence de méthode. Cette note est attribuée par le jury de fin d'année.

Trois absences injustifiées à l'année dans un séminaire de 4<sup>e</sup> année entraînent une note de séminaire égale à zéro. Cette note est attribuée par le jury de fin d'année.

En cas d'absence(s) injustifiée(s) dont le nombre est inférieur à 3 par semestre en CDM ou cours projet, ou inférieur à 3 par an en séminaire, le jury de fin d'année a la possibilité, sur proposition de l'enseignante concernée ou enseignant concerné de diminuer la note attribuée.

En cas d'absence injustifiée lors d'une évaluation prévue en CDM, séminaire ou cours-projet, la note de 0 est attribuée à l'exercice par l'enseignante ou l'enseignant.

## **2) 5<sup>e</sup> année**

La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

## **3) Retard**

Une enseignante ou un enseignant peut refuser l'accès à son cours en cas de retard de l'étudiante ou de l'étudiant. S'il s'agit d'un enseignement à assiduité obligatoire, cette éviction équivaut à une absence injustifiée.

## **ARTICLE 6 : SPORT**

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années, facultatifs en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement. Les absences sont justifiées auprès du référent sport ou de l'enseignante ou l'enseignant concerné.

## **ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ**

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensées ou dispensés d'assiduité par décision de la directrice ou du directeur des études, s'ils justifient

- D'un état de santé,
- D'une situation de maternité,
- D'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou

- D'une activité le nécessitant :
  - o Étudiantes salariées et étudiants salariés,
  - o Sportives et sportifs de haut niveau et artistes,
  - o Service civique,
  - o Étudiantes ou étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
  - o Étudiantes ou étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
  - o Étudiantes ou étudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale,
  - o Étudiantes ou étudiants réalisant une mission dans le cadre d'un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du code du Service national,
  - o Étudiantes ou étudiants accomplissant des missions en qualité de sapeur-pompier volontaire,

et les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présentes ou présents aux enseignements à assiduité obligatoire.

Les étudiantes et les étudiants sont invitées ou invités, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel et ne peut être accordée qu'après examen de la demande et décision de la Direction des études. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double cursus universitaire.

Une fois leur emploi du temps connu, les étudiantes et étudiants doivent adresser à Direction des études le formulaire en ligne prévu à cet effet et les pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires dans un délai maximal de quatre semaines après le début des enseignements à assiduité obligatoire du premier semestre et dans un délai maximal de deux semaines après le début des enseignements à assiduité obligatoire du second semestre. Toute demande incomplète ou présentée hors délais ne sera pas examinée.

Si elle est accordée, la dispense d'assiduité est établie sur la base d'un contrat pédagogique d'assiduité, établi entre l'étudiante ou l'étudiant et la direction des études. Elle est délivrée au cas par cas et énumère précisément les cours pour lesquels l'étudiante ou l'étudiant est dispensée ou dispensé d'assiduité.

La dispense d'assiduité aux cours ne dispense pas d'une évaluation (cf. annexe 2).

En raison de la spécificité de la 5<sup>ème</sup> année, tant sur le fond que sur la forme, aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiantes dispensées et étudiants dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

Une dispense d'assiduité peut être accordée de manière exceptionnelle pour les étudiantes et les étudiants engagés dans la vie associative. Une seule dispense peut être accordée pour ce motif au cours de l'année universitaire. Les présidentes et présidents d'association font parvenir la liste des étudiantes et étudiants concernés à la Direction des études.

## **ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES**

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision de la directrice ou du directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études. Le régime dérogatoire sera formalisé par un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant et par la direction de l'IEP.

## **ARTICLE 9 : PLAGIAT**

### **1) Définition**

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une

contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle. Est également considéré comme plagiat tout usage non conforme au Cadre d'un usage éthique et responsable de l'Intelligence Artificielle à Sciences Po Lyon (voir annexe 8 du présent règlement).

## **2) Référente/référent anti-plagiat**

Une référente ou un référent anti-plagiat est nommé au sein de l'établissement. Il ou elle assure le lien entre Sciences Po Lyon et les établissements du site en la matière et le suivi des cas de plagiat qui lui sont systématiquement transmis par les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

## **3) Sanctions**

Si un cas de plagiat est constaté par une enseignante ou un enseignant pour un travail rendu par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthode, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un cours fondamental, d'un séminaire ou d'un cours-projet, il n'appartient qu'à l'enseignante ou l'enseignant, après échange avec la référente ou le référent anti-plagiat, d'attribuer une note reflétant à la fois l'étendue du plagiat et la valeur de la part du travail réellement attribuable à l'étudiant. Une fiche de déclaration de plagiat, fournie par la référente ou le référent anti-plagiat) est remplie par l'enseignante ou enseignant et transmis à la référente ou au référent anti-plagiat, qui informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat concerne un exposé de la recherche (4<sup>e</sup> année), un mémoire de recherche (4<sup>e</sup> année ou 5<sup>e</sup> année), un rapport de stage ou un mémoire professionnel (5<sup>e</sup> année), la ou le responsable du séminaire, la directrice ou le directeur de mémoire, la tutrice ou le tuteur pédagogique du stage ou de l'alternance organise un entretien avec l'étudiante ou l'étudiant. L'existence du plagiat peut également être signifiée à l'étudiante ou étudiant à l'occasion de la soutenance du mémoire ou du rapport de stage ou d'alternance. Par suite, après échange avec la référente ou le référent anti-plagiat, il revient à l'enseignante ou enseignant ou au jury de soutenance d'attribuer une note reflétant à la fois l'étendue du plagiat et la valeur de la part du travail réellement attribuable à l'étudiant. Un rapport circonstancié est rédigé par l'enseignante ou l'enseignant ou le jury et transmis à la référente ou au référent anti-plagiat qui informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire. Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire peut être saisie par la directrice ou le directeur de l'IEP.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est seule compétente pour prononcer une sanction. Les sanctions possibles sont limitativement énumérées par le Code de l'éducation, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

# **TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1<sup>RE</sup> ANNÉE**

## **ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, des cours d'ouverture et un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

## **COURS FONDAMENTAUX (CF)**

**8 cours fondamentaux de modules, semestriels**, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30h

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

« Le droit. Productions, perceptions, acteurs. »

« Droit constitutionnel »

« Sociologie politique »

« Vie politique française contemporaine »

« Introduction à l'analyse économique »

« Économie de l'entreprise »

« Histoire des totalitarismes au XX<sup>ème</sup> siècle »

« Histoire de la France des années 1870 à 1944 »

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

**2 cours fondamentaux de tronc commun** affectés du coefficient 2

« Introduction aux sciences sociales » (30h)

Modalités d'enseignement : 12 séances de 2h30

et « Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale »

Nombre d'heures affectées : 38h

Modalités d'enseignement : enseignement magistral (12 séances de 2h, soit 24h) et participation obligatoire à une semaine thématique comportant conférences, ateliers, visites et projections (14h)

Modalités d'évaluation : examen final de CF

Les compétences et connaissances acquises dans le cadre des ateliers 2 Tonnes font l'objet d'une certification spécifique

### **Le B.A. BA du climat et de la biodiversité**

Le suivi et la validation de la formation B.A BA du climat et de la biodiversité est obligatoire ; les compétences et connaissances acquises font l'objet d'une certification spécifique (badge du B.A. BA du Climat et de la biodiversité).

**1 cours fondamental annuel en Civilisation et Langue Vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24h

Nombre de séances : 24 séances d'1h

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CF pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus. La validation du CF en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

### **COURS D'OUVERTURE**

**2 cours d'ouverture au choix sur une liste annualisée**

Les étudiantes et étudiants choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2h

Modalités d'évaluation : examen terminal à l'issue des 11 séances de cours (v. art. 3, §4)

### **CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)**

**4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre** et affectées chacune du coefficient 2.

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

« Droit constitutionnel »

« Sociologie politique »

« Histoire de la France des années 1870-1944 »

« Introduction à l'analyse économique »

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire,

économie.

**1 CDM annuelle de Civilisation et Langue Vivante 1** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

- Anglais et Espagnol : 36h d'enseignement hybride

Nombre de séances : 24 séances d'1h30 en hybride

Notation : contrôle continu

- Allemand et Italien : 33h d'enseignement

Nombre de séance : 22 séances d'1h30

Notation : contrôle continu

**1 CDM annuelle de Civilisation et Langue Vivante 2** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

- Anglais et Espagnol : 36h d'enseignement hybride

Nombre de séances : 24 séances d'1h30 en hybride

Notation : contrôle continu

- Allemand et Italien : 33h d'enseignement

Nombre de séance : 22 séances d'1h30

Notation : contrôle continu

Civilisation et langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DEMOPS :

DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMOPS : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

**1 CDM de projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>re</sup> année)** – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 10h réparties en 5 séances de 2h dont un atelier CV & Pitch de présentation.

Modalités d'évaluation :

- Synthèse écrite des réalisations et des résultats ;
- Épreuve orale *Pitch Projet professionnel*.

**COMPÉTENCES INFORMATIONNELLES**

Nombre d'heures : 11 séances de 2 heures

Un fonctionnement hybride incluant :

Des modules thématiques en ligne (Moodle)

Des séances en présentiel (en amphithéâtre, en groupe)

Évaluation : deux quiz en ligne, un devoir maison, une note de participation

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

**SPORT**

Le sport est obligatoire en 1<sup>ère</sup> année. Les enseignements sont suivis à l'Université Lumière Lyon 2 ou à l'Université Jean Monnet (pour les dispenses cf. annexe 1).

## ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

	Nombre de cours ou CDM	Coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc commun	2	2	4
CDM	4	2	8
CDM et CF LV1	1	2	2
CDM et CF LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1
Cours sport	1	1	1
Compétences informationnelles	1	1	1
<b>Total coefficients</b>			<b>39</b>

## ARTICLE 12 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

- Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :
  - 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;
  - 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>ème</sup> semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

- Un contrôle continu tel que défini à l'article 3 portant sur :
  - Les conférences de méthode ;
  - Les enseignements de langue vivante et civilisation ;
  - Le projet professionnel ;
  - Le sport.
- Le B.A-BA du climat et de la biodiversité

## ARTICLE 13 : ADMISSION

### 1) Conditions d'admission

L'admission en deuxième année est prononcée sous réserve de deux conditions :

- La moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20 et
- La moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une seconde session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

À l'issue de la seconde session, la note la plus élevée sera la note définitive pour le calcul de la moyenne annuelle.

En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

### 2) Modalités de la seconde session

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- En cas de moyenne générale supérieure à 10 sur 20 avec une moyenne inférieure à 8 sur 20

dans un ou plusieurs modules, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur les cours à l'intérieur de chaque module concerné où elle ou il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en première session

Ou

- En cas de moyenne générale inférieure à 10 sur 20, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 en première session.

En cas d'échec à un module à la seconde session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20, le jury peut décider de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignante ou enseignant titulaire du cours pour valider son année.

Ce dossier devra être remis à l'enseignante ou à l'enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les ECTS correspondant à ce module.

Lorsque les étudiantes ou étudiants sont convoqués en seconde session du fait d'une ou plusieurs absences en session 1, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours à l'évaluation de laquelle elles et ils ont été absents, ainsi que les épreuves concernant les cours où elles et ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS PREMIÈRE ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	Heures	Total ECTS/ Module	
<b>MODULE DROIT</b>						
Le droit. Productions, perceptions, acteurs.	CF	2	3	30	9	
Droit constitutionnel	CF	2	3	30		
Droit constitutionnel	CDM	2	3	22		
<b>MODULE SCIENCE POLITIQUE</b>						
Sociologie politique	CF	2	3	30	9	
Vie politique française contemporaine	CF	2	3	30		
Sociologie politique	CDM	2	3	22		
<b>MODULE ÉCONOMIE</b>						
Introduction à l'analyse économique	CF	2	3	30	9	
Économie de l'entreprise	CF	2	3	30		
Introduction à l'analyse économique	CDM	2	3	22		
<b>MODULE HISTOIRE</b>						
Histoire des totalitarismes au XX <sup>ème</sup> siècle	CF	2	3	30	9	
Histoire de la France des années 1870 à 1944	CF	2	3	30		
Histoire de la France des années 1870-1944	CDM	2	3	22		
<b>TRONC COMMUN</b>						
Civilisation et Langue vivante 1 Anglais / Espagnol	CDM et CF	2	3	36 et 24	6	
Allemand / Italien				33 et 24		
Civilisation et Langue vivante 2 * Anglais / Espagnol	CDM et CF	2	3	36 et 24		
Allemand / Italien				33 et 24		
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22		6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22		
Introduction aux sciences sociales	CF	2	3	30	3	
Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale	CF	2	3	38	3	
Projet Professionnel de 1 <sup>er</sup> cycle – 1 <sup>re</sup> année	CDM	1	2	10	2	
Sport (obligatoire)		1	2		2	
Compétences informationnelles		1	2	22	2	
B.A BA du climat et de la biodiversité						
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>60</b>		<b>60</b>	

\* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heures diffère et il n'y a pas de CF

\*\* Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

## TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE

### **ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture au 1<sup>er</sup> semestre ; des cours et des conférences de méthode de pré-spécialisation et un cours d'ouverture au 2<sup>ème</sup> semestre.

L'enseignement de sport a lieu sur les deux semestres.

### **COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE**

#### **5 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30h

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

« Philosophie et doctrines politiques »

« Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences »

« Histoire de la France depuis 1945 »

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 15h

Nombre de séances : 6 séances de 2h30

« Institutions nationales, européennes et internationales »

« Introduction à l'étude des droits et des libertés »

**1 cours d'ouverture** au choix sur une liste proposée chaque année

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

Modalités d'évaluation : examen terminal à l'issue des 11 séances de cours (v. art. 3, §4)

#### **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

« Histoire de la France depuis 1945 »

« Philosophie et doctrines politiques »

« Méthodes des sciences sociales » (les enseignements sont répartis sur les deux semestres et accompagnés de deux séances de cours fondamentaux non évalués en analyses statistiques).

### **COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE**

#### **5 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

« Droit administratif »

« Relations internationales : enjeux et débats contemporains »

« Sociologie historique de l'État »

« Histoire et théorie de la communication »

« Économie internationale »

**1 cours fondamental** « Inégalités et exclusions sociales : genre, race et classe »

Nombre d'heures affectées : 24h

Modalités d'enseignement : enseignements magistraux, tutorat et conférences-débat sur une semaine

Modalités d'évaluation : dossier collectif

**1 cours d'ouverture** au choix sur une liste proposée chaque année

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

Modalités d'évaluation : examen terminal à l'issue des 11 séances de cours (v. art. 3, §4)

### **3 CDM**

Nombre d'heures affectées aux CDM « Économie internationale » et CDM « Communication et enjeux contemporains » : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

Nombre d'heures affectées à la CDM « Droit administratif » : 10h

Nombre de séances : 5 séances de 2h

### **ENSEIGNEMENTS ANNUELS**

#### **1 cours fondamental annuel en Civilisation et Langue Vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24h

Nombre de séances : 24 séances d'1h

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CF pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CF en Civilisation et Langue Vivante est intégrée au contrôle continu en CDM.

#### **1 conférence de méthode de Civilisation et Langue Vivante 1**

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Anglais et Espagnol : 36h d'enseignement hybride

Nombre de séances : 24 séances d'1h30

Notation : contrôle continu

Allemand et Italien : 33h d'enseignement

Nombre de séance : 22 séances d'1h30

Notation : contrôle continu

#### **1 conférence de méthode de Civilisation et Langue Vivante 2**

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien

Anglais et Espagnol : 36h d'enseignement hybride

Nombre de séances : 24 séances d'1h30

Notation : contrôle continu

Allemand et Italien : 33h d'enseignement

Nombre de séance : 22 séances d'1h30

Notation : contrôle continu

### **Civilisation et Langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DEMOPS**

DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

DEMOPS : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88h (44h par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2h (22 séances par semestre)

## **1 CDM de projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle (2<sup>e</sup> année) – semestres 1 et 2**

Nombre d'heures : 6,5h réparties en 4 séances comme suit :

- 2 séances de CDM (2h30) : 1<sup>re</sup> séance d'1h30 obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants, 2<sup>e</sup> séance d'1h obligatoire pour les étudiantes et les étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil ;
- 2 ateliers facultatifs : *Savoir adapter son CV et sa lettre de motivation* (2h) et *Techniques de recherche de stage et simulation d'entretiens* (2h). Les étudiantes et les étudiants inscrits doivent être présents.

Cette CDM, dont l'objectif est le suivi de l'évolution du projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stage ou d'emploi, ne fait pas l'objet d'une évaluation.

L'assiduité pour les séances obligatoires dans les conditions énoncées ci-dessus sera prise en compte pour la validation de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle, laquelle conditionne le passage en 4<sup>e</sup> année.

## **SPORT**

L'enseignement de sport est suivi à l'université Lumière Lyon 2 ou à l'Université Jean Monnet. Il est affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

## **ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ENTRÉS DIRECTEMENT EN 2<sup>E</sup> ANNÉE – B.A. BA DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ**

Le suivi et la validation de la formation B.A BA du climat et de la biodiversité est obligatoire ; les compétences et connaissances acquises font l'objet d'une certification spécifique (badge du B.A. BA du Climat et de la biodiversité).

## **ARTICLE 15 : VALIDATION**

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

- Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :
  - 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;
  - 2<sup>e</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>e</sup> semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

- Un contrôle continu défini à l'article 3 portant sur :
  - Les conférences de méthode ;
  - Les enseignements de langue vivante et de civilisation ;
  - Le sport.

## **ARTICLE 16 : ADMISSION**

### **1) Conditions d'admission**

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une seconde session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

À l'issue de la seconde session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle.

En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

### **2) Modalités de la seconde session**

Lorsque les étudiantes et étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10 sur 20, elles et ils

repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.  
Lorsque les étudiantes ou étudiants sont convoqués en seconde session du fait d'une ou plusieurs absences en session 1, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours à l'évaluation de laquelle elles et ils ont été absents, ainsi que les épreuves concernant les cours où elles et ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - DEUXIÈME ANNÉE

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
<b>SEMESTRE 1</b>					
Histoire de la France depuis 1945	CF	3	3	30	<b>22</b>
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	3	30	
Institutions nationales, européennes et internationales	CF	2	2	15	
Introduction à l'étude des droits et des libertés	CF	2	2	15	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	3	30	
Histoire de la France depuis 1945	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
Analyses statistiques	CF	Non noté		4	
<b>SEMESTRE 2</b>					
Droit administratif	CF	2	3	24	<b>25</b>
Relations internationales : enjeux et débat contemporains	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'État	CF	2	3	24	
Économie internationale	CF	2	3	24	
Économie internationale	CDM	2	3	22	
Communication et enjeux contemporains	CDM	2	3	22	
Droit administratif	CDM	1	1	10	
Inégalités et exclusions sociales : genre, race et classe	CF	2	3	24	
<b>ANNUEL</b>					
Civilisation et Langue Vivante 1 Anglais / Espagnol	CDM et CF	2	3	36 et 24	<b>6</b>
Allemand / Italien				33 et 24	
Civilisation et Langue Vivante 2 * Anglais / Espagnol	CDM et CF	2	3	36 et 24	
Allemand / Italien				33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	<b>6</b>
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Projet professionnel de 1 <sup>er</sup> cycle – 2 <sup>ème</sup> année	CDM	-	-	6.5	-
Sport**		1	1		1
B.A BA du climat et de la biodiversité***					
<b>Total</b>		<b>45</b>	<b>60</b>		<b>60</b>

- \* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF
- \*\* Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport
- \*\*\* Concerne uniquement les étudiantes et étudiants entrés directement en 2ème année

## TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3<sup>EME</sup> ANNÉE

### ARTICLE 17 : MODALITÉS

La 3<sup>ème</sup> année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

- Option 1 : le séjour académique comportant deux semestres d'études dans une université internationale partenaire ;
- Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5), un semestre d'études dans une université internationale partenaire ; au second semestre (semestre 6), un stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger. L'ordre semestre de stage/séjour à l'étranger peut être inversé. Il est alors possible, après accord de la coordinatrice ou du coordinateur pédagogique de la mobilité internationale d'effectuer son stage au semestre 5 et son semestre d'étude à l'étranger au semestre 6.

Les étudiantes et étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique ou séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le/la stagiaire). Le respect de ce contrat conditionne la validation de la 3<sup>ème</sup> année.

L'étudiante ou l'étudiant se verra désigner une ou un responsable pédagogique d'aire qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et/ou une tutrice-enseignante ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

Cas particuliers :

Une étudiante ou un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées par le Service de Santé étudiant) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et/ou de dossier(s) ou de toute autre modalité arrêtée par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.

Cette disposition concerne également toute étudiante et tout étudiant, déjà en stage à l'étranger, qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.

En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

### ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE D'IMMERSION DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE OU D'UNE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

#### 1) Modalités de validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte

Le stage d'immersion de longue durée organisé dans le cadre du séjour mixte doit permettre, en complément de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle d'acquérir des compétences pratiques ciblées sur la base de missions spécifiques confiées par la structure d'accueil, en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4<sup>ème</sup> année. Cette immersion de plusieurs mois dans une même structure d'accueil permettra une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation.

La validation du stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences suivantes :

**a) Durée minimale du stage :** 4 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte).

La durée maximale du stage est fixée à 6 mois équivalent temps plein, soit 924h.

Il n'est pas possible de réaliser plusieurs stages pour valider le stage d'immersion. Un stage complémentaire de courte durée pourra néanmoins être réalisé dans le cadre de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle.

**b) Période du stage :** Le stage est en principe organisé au 2<sup>ème</sup> semestre de l'année universitaire entre début janvier et fin août. Il se terminera obligatoirement le 31 août au plus tard. À titre exceptionnel, avec l'accord de la direction, le stage d'immersion pourra également être organisé au 1<sup>er</sup> semestre. Dans ce cas, il se terminera obligatoirement avant la reprise des enseignements du second semestre dans l'université d'accueil (date à vérifier auprès de l'université partenaire).

**c) Déroulement du stage :** La ou le stagiaire est encadré par une tutrice ou un tuteur de stage désigné par la structure d'accueil et une tutrice ou un tuteur pédagogique désigné par Sciences Po Lyon. Le dispositif d'encadrement et d'évaluation des stages à Sciences Po Lyon est détaillé en annexe 4 du présent règlement.

**d) Rapport de stage :** Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- Un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- Le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par la tutrice ou le tuteur pédagogique.

Dans le cas où le stage d'immersion est organisé au 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire, l'étudiante ou l'étudiant remettra son rapport de stage avant le démarrage de son semestre académique et au plus tard le 31 mars.

**e) Soutenance :** Organisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique en relation avec le service Relations internationales, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant fin septembre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, la tutrice ou le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

Dans le cas où le stage d'immersion est organisé au 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire, la soutenance aura lieu avant le départ en mobilité académique au second semestre, et au plus tard début avril.

**f) Évaluation :** L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3<sup>ème</sup> année comporte :

- Une note de stage attribuée par la ou le maître stage (40 %) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- Une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE « Mobilité professionnelle », évaluée sur la base du rapport de la période de professionnalisation et d'une présentation orale, est affectée de 30 ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3<sup>ème</sup> année se prononcera sur le redoublement et/ou les modalités de rattrapage.

## **2) Modalités de validation d'une période de professionnalisation pour les étudiants-entrepreneurs :**

La possibilité offerte aux étudiantes et étudiants de substituer au stage une « période de professionnalisation » est conditionnée à l'accord de la direction des études, de la chargée de mission ou du chargé de mission *Professionnalisation & alternance* et du référent Entrepreneuriat. La

validation de la période de professionnalisation nécessite de satisfaire aux exigences suivantes :

- a)** Être titulaire du statut national d'étudiant entrepreneur depuis au moins 9 mois à la date de la signature de la « convention pour période de professionnalisation » ;
- b)** Durée de la période de professionnalisation : entre quatre et six mois à temps plein ;
- c)** La période de professionnalisation fera l'objet d'une « convention pour la période de professionnalisation par le projet entrepreneurial », convention qui devra être signée entre l'établissement, l'étudiante ou étudiant entrepreneur et le Pépité Beelys, puis remise à l'ensemble des parties au moins 7 jours avant le démarrage de la période de professionnalisation ;
- d)** Déroulement de la période de professionnalisation : l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur est encadré(e) par une tutrice ou un tuteur entrepreneur désigné(e) par l'établissement et une tutrice ou un tuteur académique désigné(e) par l'IEP. L'établissement et la signature d'un cahier des charges de la période de professionnalisation donnent lieu à une première rencontre entre l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur et ses deux tutrices et/ou tuteurs ; un bilan intermédiaire a lieu à mi-parcours ;
- e)** Rapport de la période de professionnalisation : un rapport d'une quarantaine de pages hors annexes doit être produit et remis aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours. Il se compose de deux parties :
  - un bilan des actions et des réflexions menées dans le cadre de la conduite du projet de création d'entreprise ainsi que des compétences développées (environ 15 pages) ;
  - la présentation des résultats du projet de création d'entreprise, notamment les livrables identifiés dans le cahier des charges (environ 25 pages) - (cf. annexe période de professionnalisation) ;
- f)** Soutenance du rapport de la période de professionnalisation : Organisée par la tutrice ou le tuteur académique en relation avec la référente ou le référent Entrepreneuriat et la ou le responsable des stages de 3<sup>ème</sup> année - Mobilité, cette soutenance aura lieu, en présence des deux tutrices et/ou tuteurs, avant le 31 octobre de la même année ;
- g)** Évaluation : L'évaluation de la période de professionnalisation comporte une seule note déterminée conjointement par les deux tutrices et/ou tuteurs à partir de la grille d'évaluation fournie.

#### **ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE**

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

**1)** Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250h sur un semestre ou 400 à 500h sur l'année, ou encore la charge horaire normale d'une étudiante ou d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de l'établissement partenaire.

Les étudiants peuvent également sélectionner un cours de langue (hors anglais) pour renforcer leurs compétences linguistiques pendant leur échange après accord du ou de la responsable d'aire. Selon les obligations de cours imposées par les universités partenaires plus de cours de langues pourront également être acceptés après accord du coordinateur de la mobilité internationale dans le cas où la validation de l'année de l'étudiant est conditionnelle au suivi de ces cours.

**2)** Le respect du ou des aménagements pédagogiques supplémentaires qui peuvent être exigés par le ou la responsable d'aire, en complément des cours proposés par l'université partenaires dans le cas où les conditions de validation prévues à l'alinéa précédent ne seraient pas remplies. Ce ou ces aménagement(s) ainsi que les modalités devront être spécifiés dans le contrat pédagogique ;

**3)** La réalisation pour chaque étudiante ou étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiantes désireuses et étudiants désireux de partir l'année suivante ;

**4)** Pour les étudiantes et étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus ;

**5)** Un contact régulier durant l'année avec la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale, les responsables d'aires culturelles et le service Relations internationales, par courrier

électronique ;

**6)** Les cours suivis à l'étranger sont validés si le contrat pédagogique a été respecté et si les notes obtenues dans l'université partenaire répondent aux attentes définies par le ou la responsable d'aire.

La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

## **ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ**

**1) Validation :** L'année de mobilité est validée si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu 60 ECTS ou équivalent pour les échanges hors Erasmus+ sans compensation entre les unités d'enseignements.

**2) Rattrapage :** dans le cas où au plus 10 ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/6 du nombre total de 60 ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre des enseignements complémentaires (CO ou Campus Virtuel) ou rédiger un ou plusieurs dossiers durant la 4<sup>ème</sup> année. Les modalités du rattrapage seront déterminées par le coordinateur ou la coordinatrice de la mobilité internationale, en accord avec la direction des études, en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Les dossiers seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité. La forme, le volume et le sujet seront déterminés par le ou la responsable d'aire.

**3) Redoublement :** dans le cas où plus de 10 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3<sup>ème</sup> année. L'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et/ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre d'ECTS à valider.

**4) Non-validation :** si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiante ou l'étudiant sera alors examinée par le jury de 3<sup>ème</sup> année.

## **ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE 1<sup>ER</sup> CYCLE**

Les étudiantes et étudiants de premier cycle, qu'ils soient entrés en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année ont l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle », laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon (cf. annexe 5).

Cette première immersion dans le milieu professionnel doit permettre à chacune et chacun de découvrir un secteur d'activité, un domaine professionnel, un type d'organisation ou encore une fonction en vue de préciser son projet professionnel. Cette mise en situation au travers de missions d'exécution permettra en outre d'acquérir une première expérience sur le terrain, essentielle pour comprendre la logique et le fonctionnement d'une organisation, ainsi qu'un premier socle de compétences techniques et relationnelles, indispensable pour la réussite de missions futures dans le cadre des stages de second cycle.

Cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle est préparée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*, en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> années, lesquelles doivent permettre un accompagnement structuré et personnalisé des étudiantes et étudiants dans la construction progressive de leur projet professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontres des professionnels, cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiante ou chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionalisation & Apprentissage*, dès son entrée à l'IEP et jusqu'à la fin de la 3<sup>ème</sup> année.

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle comporte

obligatoirement :

- Les séances de CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle* - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années ;
- La rencontre de professionnels dans le cadre d'interviews et/ou d'événements organisés au sein de l'établissement (conférences métiers, etc.). Le détail des obligations est communiqué lors de la première séance de CDM *Projet professionnel de 1<sup>re</sup> année*.
- Une période de formation en structure d'accueil.

### **1) Forme, durée et modalités d'organisation de la période de formation en structure d'accueil**

L'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle prend en principe la forme d'un stage de courte durée à réaliser en fin de 1<sup>re</sup>, de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> année en dehors de la période des cours et des examens.

Sous réserve de l'accord du chargé de mission ou de la chargée de mission Professionnalisation & Apprentissage dans le cadre de la validation pédagogique, cette période en structure d'accueil pourra également prendre la forme d'une mission de bénévolat, d'un projet entrepreneurial ou d'un emploi. Quelle que soit sa nature (stage, bénévolat ou emploi), l'expérience doit obligatoirement être réalisée dans une structure d'accueil, en présentiel, avec des activités clairement identifiées, compte tenu des objectifs pédagogiques. Les stages d'observation ne peuvent pas être validés au titre de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle.

Les étudiantes et étudiants peuvent réaliser plusieurs expériences, et plus particulièrement plusieurs stages dans le cadre de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle. Il leur est également possible de réaliser plusieurs expériences de nature différente en fonction de leurs contraintes et objectifs.

Toutes les périodes en structure d'accueil ayant fait l'objet d'une demande de convention de stage ou d'une demande de validation pédagogique sont prises en compte pour la validation de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle. Toutes autres expériences réalisées antérieurement ou sans validation pédagogique préalable ne peuvent pas être validées au titre de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle.

- Stages

Les stages sont obligatoirement réalisés en présentiel en dehors de la période des cours et des examens, donc entre fin mai/début juin et fin août. Les dates sont communiquées chaque début d'année en fonction du calendrier de l'année universitaire.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- -un stage d'une durée minimale de six semaines équivalent temps plein, soit 210 heures,
- -ou deux stages d'une durée minimale cumulée de 8 semaines équivalent temps plein, soit 280 heures. La durée du stage est en principe de 4 semaines minimum.

La durée du stage est réduite à 4 semaines équivalent temps plein (140 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2<sup>e</sup> année ou en 3<sup>e</sup> année. La durée minimale cumulée reste fixée à 8 semaines équivalent temps plein.

- Missions de bénévolat

La période de réalisation des missions de bénévolat est identique à celle des stages, donc entre fin mai/début juin et fin août.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- Une mission de bénévolat en présentiel d'une durée minimale de 6 semaines équivalent temps plein, soit 210 heures,
- Ou plusieurs missions de bénévolat en présentiel d'une durée cumulée de 8 semaines équivalent temps plein, soit 280 heures.

La durée minimale exigée pour une mission de bénévolat est réduite à 4 semaines équivalent temps plein (140 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2<sup>e</sup> année ou en 3<sup>e</sup> année. La durée minimale cumulée reste fixée à 8 semaines équivalent temps plein.

En fonction de la nature des activités confiées, une mission complémentaire sous la forme d'une étude ou d'une enquête pourra être proposée par l'étudiante ou l'étudiant au regard de son projet professionnel et/ou par l'enseignante ou l'enseignant référent en relation avec la chargée de mission

ou le chargé de mission Professionnalisation & Apprentissage.

- Projet entrepreneurial

La période de réalisation d'un projet entrepreneurial est identique à celle des stages, donc entre fin mai/début juin et fin août.

Les missions identifiées par la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation & Apprentissage* en relation avec le pôle Beelys de l'UDL et le référent de l'établissement comporteront nécessairement un travail de terrain (enquête, interviews de professionnels...) et une période en structure d'accueil sous la forme de stages (1 ou 2 stages d'une durée cumulée de deux semaines minimum) dans le secteur d'activité ciblé.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'une soutenance, sur la base d'un rapport spécifique de présentation du déroulement et des résultats des missions et des livrables identifiés dans le cahier des charges.

L'étudiante ou l'étudiant pourra ou non déposer un dossier pour obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur et bénéficier ainsi de prestations dans le cadre du programme d'incubation proposé par Beelys.

- Emplois

Sous réserve d'un accord préalable, cette période en structure d'accueil pourra prendre la forme d'un emploi saisonnier en présentiel entre fin mai /début juin et fin août, ou d'un emploi salarié en présentiel durant l'année universitaire.

Cette possibilité n'est ouverte qu'à partir de la 2<sup>e</sup> année.

Pour valider la période en structure d'accueil, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser :

- Un emploi d'une durée minimale de 6 semaines équivalent temps plein, soit 210 heures,
- Ou plusieurs emplois d'une durée cumulée de 8 semaines équivalent temps plein, soit 280 heures.

La durée minimale exigée pour un emploi est réduite à 4 semaines équivalent temps plein (140 heures) pour les étudiantes et étudiants entrés directement en 2<sup>e</sup> année ou en 3<sup>e</sup> année. La durée minimale cumulée reste fixée à 8 semaines équivalent temps plein.

En fonction de la nature des activités ou tâches confiées, une mission complémentaire sous la forme d'une étude ou d'une enquête pourra être proposée par l'étudiante ou l'étudiant au regard de son projet professionnel et/ou par l'enseignante ou l'enseignant référent en relation avec la chargée de mission ou le chargé de mission Professionnalisation & Apprentissage.

## **2) Évaluation et validation**

Pour valider cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle au plus tard en fin de 3<sup>e</sup> année, quelle que soit la forme de cette dernière, l'étudiante ou l'étudiant doit réaliser une période en structure d'accueil dans les conditions définies ci-dessus et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle avant le 30 septembre de l'année de réalisation de cette expérience, et avant fin août dans le cas de la réalisation de cette expérience en fin de 3<sup>e</sup> année.

La validation de cette première expérience professionnelle conditionne le passage en 4<sup>e</sup> année.

L'évaluation de l'expérience professionnelle n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à validation d'ECTS. Elle comporte :

- L'évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences par la tutrice ou le tuteur de stage, ou par la ou le responsable en charge de l'encadrement et du suivi de l'étudiante ou de l'étudiant pour les missions de bénévolat et les emplois ;
- L'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par la tutrice ou le tuteur pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel* de 1<sup>er</sup> cycle.

Ce rapport de cinq à huit pages doit permettre de dresser un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Ces modalités d'évaluation s'appliquent pour chaque expérience professionnelle réalisée, quelle que

soit sa forme (stage, emploi ou mission de bénévolat) et quelle que soit sa durée, y compris lorsque la durée minimale exigée est atteinte. Dans le cas contraire, l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle, qui peut comporter un ensemble de périodes en structure d'accueil, ne sera pas validée.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 4 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par la chargée de mission ou le chargé de mission *Professionnalisation et apprentissage* en relation avec les enseignants référents et la direction des études, seront précisés dans le cadre de la CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*.

## **ARTICLE 22 : CAMPUS VIRTUEL**

Sous réserve de son ouverture en début de semestre, le Campus Virtuel est une initiative commune de mutualisation d'enseignements portée par Sciences Po Aix-en-Provence, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

### **1) Conditions d'accès**

Être en 3<sup>e</sup> année à Sciences Po Lyon et être dans l'impossibilité de réaliser un stage ou une mobilité pour un semestre ;

Être en 4<sup>ème</sup> année à Sciences Po Lyon et avoir des crédits à rattraper pour valider la 3<sup>e</sup> année, sous réserve d'avoir reçu l'autorisation de la coordinatrice ou du coordinateur de la mobilité internationale

La coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale peut autoriser un étudiant ou une étudiante à s'inscrire à ce dispositif dans l'un ou l'autre des cas particuliers suivant :

- L'étudiante ou l'étudiant suit des cours dans une université étrangère mais son *Learning Agreement* n'intègre pas suffisamment de cours pour valider son semestre. Elle ou il peut alors compléter son semestre avec un ou deux cours du Campus Virtuel.
- Si l'étudiante ou l'étudiant suit les cours du Campus Virtuel mais en raison du nombre limité de places dans chaque cours, elle ou il n'a pas pu s'inscrire aux 6 cours nécessaires pour valider un semestre, il lui sera alors proposé de réaliser un dossier de recherche de 5 ECTS ou 10 ECTS.

### **2) Régime des études et validation**

Ce programme représente 144 heures d'enseignements (pour 6 cours) et permet de valider un total de 30 ECTS par semestre. Les cours sont majoritairement dispensés en langues étrangères et portent sur plusieurs aires géographiques, tout en respectant complémentarité et équilibre entre les disciplines.

Chaque matière fait l'objet d'une validation individuelle, selon les modalités définies par l'enseignante ou l'enseignant en début de semestre (contrôle continu, devoir, dossier, etc.). Aucune compensation de notes ne s'applique pour ce programme.

Si l'étudiante ou l'étudiant a validé moins de 30 ECTS pour le semestre, sa situation sera examinée par le jury de 3<sup>e</sup> année.

## TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4<sup>E</sup> ANNÉE

### ARTICLE 23 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants (CF, langues vivantes, CS, séminaires et cours projets), des enseignements de tronc commun de secteur (CDM, CF) et des enseignements de parcours (CDM, CF). Le cursus est organisé autour de 5 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Territoires, Communication et *International Public Affairs*).

Chaque secteur comprend plusieurs parcours à l'exception d'IPA.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Communication (COM)	<i>International Public Affairs (IPA)</i>	Territoires (TER)
Parcours	- Firms et Mondialisation - Relations internationales contemporaines - Enjeux de la Globalisation	- Action et gestion publiques - Affaires juridiques - Économie et management des organisations et des ressources humaines - Enjeux de la Globalisation	- Communication, culture et institutions - Journalisme - Économie et management des organisations et des ressources humaines	Parcours pour le double-diplôme	- Politiques européennes – Voisinages de l'UE (AlterEurope) - Gouvernance et politiques urbaines alternatives (AlterVilles) - Territoires et transitions

### ARTICLE 24 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4<sup>e</sup> année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2, à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou exposé de la recherche).

Les enseignements de 4<sup>ème</sup> année sont les suivants :

#### ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

##### 4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

Coefficient par cours : 2

- « Politiques économiques et mondialisation »
- « Institutions et processus décisionnel de l'UE »
- « Histoire des relations internationales »
- « Politiques publiques »

#### CDM annuelles de Civilisation et Langue Vivante

##### Pour l'année 2026-2027 :

En 4<sup>e</sup> année, deux formules sont possibles.

- **Une formule classique qui consiste en l'apprentissage de deux langues vivantes**
    - **Civilisation et Langue vivante 1** : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien  
CDM : 33h soit 22 séances de 1h30
    - **Civilisation et Langue vivante 2** : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien – Russe confirmé (CDM : 33h soit 22 séances de 1h30)
- Arabe (CDM : 88h soit 44 séances de 2h)  
Chinois – Japonais (CDM : 88h soit 44 séances de 2h)

- **Une formule "anglais" renforcé**

CDM de 55h soit 22 séances de 2h30

ou

CDM de 33h soit 22 séances de 1h30 + un CS de 22h en anglais sur 11 séances de 2h

**Cas particulier** : pour les étudiantes et étudiants du secteur TER, Parcours « Politiques européennes – Voisinages de l'UE » (AlterEurope) :

Civilisation et Langue Vivante 2 : Arabe – Russe – Turc

CDM : 33h ou 44h

**À compter de l'année 2027-2028 :**

En 4<sup>e</sup> année, deux formules sont possibles.

- **Une formule classique qui consiste en l'apprentissage de deux langues vivantes**

- **Civilisation et Langue vivante A** : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien – Russe confirmé (CDM de 33h annuelle, soit 22 séances d'1h30)

Arabe – Chinois - Japonais : CDM de 88h annuelle soit 44 séances de 2h

- **Civilisation et Langue vivante B** : Anglais – Allemand – Espagnol – Italien – Russe confirmé (CDM de 33h annuelle, soit 22 séances d'1h30)

Arabe – Chinois - Japonais : CDM de 88h annuelle soit 44 séances de 2h

L'étudiante ou l'étudiant doit nécessairement choisir deux langues différentes, mais, parmi ces deux langues, elle et il ne peut choisir qu'une seule langue dont le volume horaire est de 88h/an.

- **Une formule "anglais" renforcé**

CDM de 55h soit 22 séances de 2h30

ou

CDM de 33h soit 22 séances de 1h30 + un CS de 22h en anglais sur 11 séances de 2h

**Cas particulier** : étudiantes et étudiants du secteur TER, Parcours « Politiques européennes – Voisinages de l'UE » (AlterEurope) :

Civilisation et Langue Vivante 2 : Arabe – Russe – Turc

CDM : 33h ou 44h

**Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche**

Nombre d'heures affectées : 20 à 22h, soit 10 à 11 séances de 2h.

Modalités d'évaluation : contrôle continu

Dans le cadre de ce séminaire, les étudiantes et étudiants réalisent également un mémoire ou un exposé de la recherche (cf annexe n°10).

La note attribuée au mémoire ou à l'exposé de la recherche vaut pour le tronc commun de 5e année.

**Un cours d'initiation à la gestion de projets**

Nombre d'heures affectées : 16h, soit 8 séances de 2h.

Les cours projets suivis dans le cadre de la *Public Factory* suivent les modalités présentées en annexe 6.

**Fresque de l'emploi durable**

Format : ateliers

Modalités d'évaluation : les compétences et connaissances acquises dans le cadre des ateliers de la Fresque de l'emploi durable font l'objet d'une certification spécifique.

**1 cours spécialisé (CS)** au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHEL[s].

Les étudiants du secteur Affaires Publiques sont dispensés de cet enseignement.

Pour les étudiants du secteur TER, la liste des CS est arrêtée chaque année par le DEPT de l'UJM.  
Nombre d'heures affectées : 22h, soit 11 séances de 2h et une séance d'examen terminal de 2h.

## **ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ENTRÉS DIRECTEMENT EN 4<sup>E</sup> ANNÉE – B.A. BA DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ**

Le suivi et la validation de la formation B.A BA du climat et de la biodiversité est obligatoire ; les compétences et connaissances acquises font l'objet d'une certification spécifique (badge du B.A. BA du Climat et de la biodiversité).

### **Sport**

Enseignement facultatif non noté.

### **Stage de spécialisation facultatif**

En fin de 4<sup>e</sup> année, les étudiantes et étudiants ont la possibilité de réaliser un stage court, d'une durée minimale de 4 semaines à 6 semaines à temps plein selon les secteurs d'activité.

Ce stage de spécialisation se déroule obligatoirement en fin d'année universitaire, soit entre la fin de la période d'examen du second semestre et la reprise des cours de 5<sup>e</sup> année.

Bien que facultatif, ce stage fait l'objet d'une évaluation des missions par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil, et d'un rapport de stage à remettre au tuteur pédagogique désigné par l'établissement. Cf. Annexe 4 du présent règlement.

### **DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS**

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental : 24h

Nombre de séances : 12 séances de 2h

Nombre d'heures affectées au cours spécialisé : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

### **SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)**

#### **Tronc commun de secteur**

CF « Enjeux économiques de l'environnement »

CF « Faire de la géopolitique au XXI<sup>e</sup> siècle »

CF « Aires culturelles au choix » (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe, Russie)

#### **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

CF « Droit international public »

CF « La violence politique »

CDM « Religion, politique et société à l'âge de la mondialisation »

CDM « Sociologie politique de l'international »

#### **Parcours « Firms et mondialisation »**

CF « Firms multinationales et attractivité des territoires »

CF « Le système monétaire et financier international en perspective »

CDM « Droit du commerce international »

CDM « Gestion internationale de l'entreprise »

#### **Parcours « Relations Internationales Contemporaines »**

CF « Protection internationale des droits de l'Homme »

CF « Sécurité(s) et renseignement »

CDM « Sociologie politique de l'international »  
CDM « Violence internationale et gestion des conflits »

## **SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)**

### **Tronc commun de secteur**

CF « Droit fiscal » ou CF « Économie publique »  
CF « Sociologie électorale comparée »

### **Parcours « Action et gestion publiques »**

CF « Management de l'organisation publique »  
CF « Sociologie de l'action collective »  
CDM « Action publique et territoires »  
CDM « Finances publiques »

### **Parcours « Affaires juridiques »**

CF « Concepts juridiques fondamentaux »  
CF « Droit des obligations »  
CDM « Contentieux constitutionnel et administratif »  
CDM « Droit public économique »

### **Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

CF « Organisation, travail, emploi »  
CF « Management stratégiques et ressources humaines »  
CDM « Politiques publiques de l'emploi »  
CDM « Outils de gestion »

### **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

CF « Droit international public »  
CF « La violence politique »  
CDM « Religion, politique et société à l'âge de la mondialisation »  
CDM « Sociologie politique de l'international »

## **SECTEUR TERRITOIRES (TER)**

### **Tronc commun de secteur**

Trois CF en fonction du parcours

« Institutions et organisations européennes » (AlterEurope)  
« Politiques des migrations et de l'accueil » (tous)  
« Politiques sociales comparées » (tous)  
« Politiques du développement durable » (Altervilles et Territoires et transitions)  
« Droit du gouvernement et des politiques urbaines » (Altervilles et Territoires et transitions)

### **Parcours « Politiques européennes – Voisinages de l'UE » (AlterEurope)**

CF « Les Balkans et la Turquie »  
CF « Droit du Conseil de l'Europe »  
CDM « Relations commerciales internationales de l'UE »  
CDM « Financements européens et bailleurs de fonds internationaux »

### **Parcours « Gouvernance et politiques urbaines alternatives » (AlterVilles)**

CF « Histoire urbaine »  
CF « Études urbaines »  
CDM « Démocratie urbaine »  
CDM « Pouvoirs urbains »

### **Parcours « Territoires & transitions »**

CF « Gouvernances et politiques des territoires »

CF « Enjeux écologiques »  
CDM « Économie et environnement »  
CDM « Méthodologie de projet »

### **SECTEUR COMMUNICATION (COM)**

#### **Tronc commun de secteur**

CF « Économie de la connaissance » (à l'exception des étudiantes et étudiants inscrits dans le double diplôme avec le CFJ)  
CF « Enjeux du numérique »  
CF « Communication des organisations » (à l'exception des étudiantes et étudiants inscrits dans le double diplôme avec le CFJ)

#### **Parcours « Journalisme »**

CF « Sociologie du journalisme »  
CDM « Introduction à la culture statistique et au traitement de données »  
CDM « Analyse du discours »  
CDM « Actualité des médias »

#### **Parcours « Communication, culture et institutions »**

CF « Études culturelles »  
CF « Image et régimes de visibilité »  
CDM « Politiques culturelles »  
CDM « Dynamique de projet, innovation et créativité »

#### **Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

CF « Organisation, travail, emploi »  
CF « Management stratégique et ressources humaines »  
CDM « Politiques publiques de l'emploi »  
CDM « Outils de gestion »

### **SECTEUR INTERNATIONAL PUBLIC AFFAIRS (IPA)**

Ce secteur est réservé aux étudiantes et étudiants inscrits dans un double-diplôme proposé par Sciences Po Lyon, avec l'université Baptiste de Hong-Kong (HKBU) ou avec l'université de Loughborough.

#### **Tronc commun de secteur**

CDM *Comparative Law*  
CS *Making Defense Policy*

**Cours optionnels (en anglais) :** 3 cours à choisir parmi les enseignements de 4<sup>e</sup> année ou les CO / CS en anglais.

Les étudiantes et étudiants suivent des enseignements en Civilisation et langue vivante.

Les étudiantes et étudiants des universités partenaires suivent un enseignement en français renforcé.

Les étudiantes et étudiants du secteur IPA suivent également les enseignements du *May Term*.

### **ARTICLE 25 : VALIDATION**

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

- Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves portant sur les cours fondamentaux selon les modalités fixées à l'article 3 :
  - o 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;
  - o 2<sup>e</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>ème</sup>

semestre.

Les notes obtenues lors de ces deux groupes d'épreuves sont accessibles sur le portail numérique de chaque étudiante et étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

- Un examen terminal à l'issue du cours spécialisé
- Un contrôle continu tel que défini à l'article 3 portant sur :
  - o Les conférences de méthode ;
  - o Les enseignements de langue vivante et de civilisation ;
  - o Le séminaire de recherche.
- La Fresque de l'emploi durable
- Cours « Initiation à la gestion de projets » :

Les étudiantes et étudiants seront évaluées et évalués par groupe. Hors cadre spécifique des cours-projets de la Public Factory, les étudiantes et étudiants remettront un rapport écrit de dix à quinze pages et effectueront une soutenance de quinze minutes devant les autres étudiantes et étudiants du groupe et l'enseignante ou de l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance.

Le sport est un enseignement facultatif non noté.

## **ARTICLE 26 : ADMISSION**

### **Conditions d'admission**

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une seconde session est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session ainsi que pour les étudiantes absentes ou étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de première session. Après les résultats de la seconde session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle. En cas d'absence aux examens de rattrapage, la note de la première session sera conservée.

### **Modalités de la seconde session :**

Lorsque les étudiantes ou étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10 sur 20, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

Lorsque les étudiantes ou étudiants sont convoqués en seconde session du fait d'une ou plusieurs absences en session 1, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours à l'évaluation de laquelle elles et ils ont été absents, ainsi que les épreuves concernant les cours où elles et ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)**

INTITULÉS	CF/CDM	Coeff	ECTS *	Heures (hors projets)
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>			<b>16</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	4	24
Institution et processus décisionnel de l'Union Européenne	CF TC	2	4	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	4	24
Politiques publiques	CF TC	2	4	24
<b>UE Tronc commun de secteur</b>			<b>12</b>	<b>72</b>
Enjeux économiques de l'environnement	CF TC secteur	2	4	24
Faire de la géopolitique au XXI <sup>e</sup> siècle	CF TC secteur	2	4	24
Aires culturelles (au choix)	CF TC secteur	2	4	24
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>			<b>16</b>	<b>92</b>
<b>Parcours ENJEUX DE LA GLOBALISATION</b>				
La violence politique	CF Parcours	2	4	24
Droit international public	CF Parcours	2	4	24
Religion, politique et société à l'âge de la mondialisation	CDM Parcours	2	4	22
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	4	22
<b>Parcours FIRMES ET MONDIALISATION</b>				
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	4	24
Le système monétaire et financier international en perspective	CF Parcours	2	4	24
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	4	22
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	4	22
<b>Parcours RELATIONS INTERNATIONALES ET CONTEMPORAINES</b>				
Protection internationale des droits de l'Homme	CF Parcours	2	4	24
Sécurité(s) et renseignement	CF Parcours	2	4	24
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	4	22
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	4	22
<b>UE Outils</b>			<b>16</b>	<b>77h ou 88h + travail personnel</b>
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	55
Enseignement projet	Projet	3	7	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) <i>semestre 2</i>	CS	2	3	22
Fresque de l'emploi durable	Ateliers			3
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	20
Sport (Facultatif – non noté)				
<b>Total parcours</b>		<b>37</b>	<b>60</b>	<b>377</b>

\* ECTS : European Credit Transfer System (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)**

INTITULÉS	CF/CDM	coeff	ECTS *	Heures (hors projets)
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>			<b>16</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	4	24
Institutions et processus décisionnel de l'union Européenne	CF TC	2	4	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	4	24
Politiques publiques	CF TC	2	4	24
<b>UE Tronc commun de secteur</b>			<b>8</b>	<b>48</b>
Droit fiscal ou économie publique	CF TC secteur	2	4	24
Sociologie électorale comparée	CF TC secteur	2	4	24
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>			<b>16</b>	<b>92</b>
<b>PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES</b>				
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	4	24
Sociologie de l'action collective	CF Parcours	2	4	24
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	4	22
Finances publiques	CDM Parcours	2	4	22
<b>PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES</b>				
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	4	24
Droit des obligations	CF Parcours	2	4	24
Contentieux constitutionnel et administratif	CDM Parcours	2	4	22
Droit public économique	CDM Parcours	2	4	22
<b>PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	4	24
Management stratégique et ressources humaines	CF Parcours	2	4	24
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	4	22
Outils de gestion	CDM Parcours	2	4	22
<b>PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION</b>				
La violence politique	CF Parcours	2	4	24
Droit international public	CF Parcours	2	4	24
Religion, politique et société à l'âge de la mondialisation	CDM Parcours	2	4	22
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	4	22
<b>UE Outils</b>			<b>20</b>	<b>77h ou 88h + travail personnel</b>
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	55
Enseignements projets <i>Public Factory</i>	Projets	5	12	
Fresque de l'emploi durable	Ateliers			3
Séminaire de recherche	Séminaire	2	4	20
Sport (Facultatif – non noté)				
<b>Total parcours</b>		<b>35</b>	<b>60</b>	<b>377</b>

ECTS : European Credit Transfer System (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)

<b>TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS – Secteur Territoires (TER)</b>				
<b>INTITULÉS</b>	<b>CF/CDM</b>	<b>coeff</b>	<b>ECTS *</b>	<b>Heures (hors projets)</b>
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>			<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	4	24
Institution et processus décisionnel de l'Union Européenne	CF TC	2	4	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	4	24
Politiques publiques	CF TC	2	4	24
<b>UE Tronc commun de secteur</b>			<b>12</b>	<b>72</b>
<b>3 cours en fonction du parcours</b>				
Institutions et organisations européennes (AlterEurope)	CF TC secteur	2	4	24
Politiques des migrations et de l'accueil (tous)	CF TC secteur	2	4	24
Politiques sociales comparées (tous)	CF TC secteur	2	4	24
Politiques du développement durable (Altervilles & territoires et transitions)	CF TC secteur	2	4	24
Droit du gouvernement et des politiques urbaines (Altervilles & Territoires et transitions)	CF TC Secteur	2	4	24
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>			<b>16</b>	<b>88h à 96h suivant parcours</b>
<b>PARCOURS POLITIQUES EUROPÉENNES – VOISINAGES DE L'UE (ALTEREUROPE)</b>				
Les Balkans et la Turquie	CF Parcours	2	4	22
Droit du Conseil de l'Europe	CF Parcours	2	4	21
Relations commerciales internationales de l'UE	CDM Parcours	2	4	21
Financements européens et bailleurs de fonds internationaux	CDM Parcours	2	4	24
<b>PARCOURS GOUVERNANCE ET POLITIQUES URBAINES ALTERNATIVES (ALTERVILLES)</b>				
Histoire urbaine	CF Parcours	2	4	24
Études urbaines	CF Parcours	2	4	21
Démocratie urbaine	CDM Parcours	2	4	24
Pouvoirs urbains	CDM Parcours	2	4	24
<b>PARCOURS TERRITOIRES &amp; TRANSITIONS</b>				
Gouvernances et politiques des territoires	CF Parcours	2	4	24
Enjeux écologiques	CF Parcours	2	4	24
Économie et environnement	CDM Parcours	2	4	24
Méthodologie de projet	CDM Parcours	2	4	24
<b>UE Outils</b>			<b>16</b>	<b>84 à 112 h (+projet) suivant choix de langues et CS</b>
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	33 ou 44 h
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	33 ou 44 h
Ou Civilisation et Anglais renforcé (option non ouverte pour AlterEurope)	CDM	4	4	33 ou 44 h et un CS en anglais
Enseignement projet		5	7	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle)	CS	2	3	20h (Territoires et transitions) à 24h
Fresque de l'emploi durable	Ateliers			3h
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	20 ou 24 h
Sport (facultatif – non noté)				
<b>Total parcours</b>		<b>37</b>	<b>60</b>	<b>De 411 à 425 heures</b>

<b>TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS - Secteur Communication (COM)</b>				
<b>INTITULÉS</b>	<b>CF/CDM</b>	<b>coeff</b>	<b>ECTS *</b>	<b>Heures (hors projets)</b>
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>			<b>16</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	4	24
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	4	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	4	24
Politiques publiques	CF TC	2	4	24
<b>UE Tronc commun de secteur</b>			<b>12</b>	<b>72</b>
Économie de la connaissance <sup>1</sup>	CF TC secteur	2	4	24
Enjeux du numérique	CF TC secteur	2	4	24
Communication des organisations <sup>2</sup>	CF TC secteur	2	4	24
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>			<b>16</b>	<b>92 à 94</b>
<b>PARCOURS JOURNALISME</b>				
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	4	24
Introduction à la culture statistique et au traitement de données	CDM Parcours	2	4	24
Analyse du discours	CDM Parcours	2	4	22
Actualité des médias	CDM Parcours	2	4	22
<b>PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS</b>				
Études culturelles	CF Parcours	2	4	24
Image et régimes de visibilité	CF Parcours	2	4	24
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	4	22
Dynamique de projet, innovation et créativité	CDM Parcours	2	4	22
<b>PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>				
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	4	24
Management stratégique et ressources humaines	CF Parcours	2	4	24
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	4	22
Outils de gestion	CDM Parcours	2	4	22
<b>UE Outils</b>			<b>16</b>	<b>77h ou 88h + travail personnel</b>
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	55
Enseignements projets	Projets	3	7	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	22
Fresque de l'emploi durable	Ateliers			3
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	20
Sport (Facultatif – non noté)				
<b>Total parcours</b>		<b>33</b>	<b>60</b>	<b>377 / 379 (journalisme)</b>

<sup>1</sup> Les étudiantes et étudiants en double diplôme avec le CFJ sont dispensés de ce CF.

<sup>2</sup> Les étudiantes et étudiants en double diplôme avec le CFJ sont dispensés de ce CF

<b>TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS Secteur International Public Affairs (IPA)</b>				
<b>INTITULÉS</b>	<b>CF/CDM</b>	<b>coeff</b>	<b>ECTS *</b>	<b>Heures (hors projets)</b>
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire / <i>Pluridisciplinary core courses in French</i></b>			<b>16</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	4	24
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	4	24
Histoire des relations internationales	CF TC	2	4	24
Politiques publiques	CF TC	2	4	24
<b>UE Tronc commun de secteur / <i>Area specific core courses in English</i></b>			<b>19</b>	<b>Entre 140h et 144h</b>
<b>PARCOURS INTERNATIONAL PUBLIC AFFAIRS</b>				
Comparative Law	CDM	2	4	24
3 Cours au choix (parmi les cours de 4A ou les CO/CS en anglais)	CF	6	12	72
Cours spécialisé <i>Making defense policy</i> semestre 2	CS	2	3	24
<b>UE Outils / <i>Tools</i></b>			<b>25</b>	<b>55h ou 66h + travail personnel</b>
Civilisation et Langue Vivante 1	CDM	2	2	33
Civilisation et Langue Vivante 2	CDM	2	2	33
Ou Civilisation et Anglais renforcé	CDM	4	4	55
Ou Français renforcé	CDM	4	4	55
<i>Public Factory</i>	Projets	5	11	
Fresque de l'emploi durable	Ateliers			3
May Term		1	6	
Séminaire de recherche	Séminaire	2	4	20
Sport (Facultatif – non noté)				
<b>Total</b>		<b>38</b>	<b>60</b>	<b>341</b>

## **TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5<sup>E</sup> ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME**

### **ARTICLE 27 : MODALITÉS GÉNÉRALES**

La validation de la 5<sup>e</sup> année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5<sup>e</sup> année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- D'une spécialité de 5<sup>ème</sup> année de l'IEP de Lyon ;
- D'une deuxième année d'un Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon ;
- D'un parcours, d'une spécialité de 5<sup>ème</sup> année ou d'une deuxième année de Master d'un autre Sciences Po de région dans le cadre d'une mutualisation ;
- D'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention ;
- D'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.
- D'une année de mobilité académique dans une université partenaire.

### **ARTICLE 28 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN**

Le tronc commun de 5<sup>e</sup> année comprend :

#### **1 CF de tronc commun**

Cours fondamental « Droits et société » affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 30h

Ce cours est dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning.

#### **Civilisation et Langue Vivante**

1 LV affectée du coefficient 2

#### **Grand oral**

Affecté du coefficient 2

Chaque année, le grand oral est organisé à la fin de la 4<sup>e</sup> année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5<sup>e</sup> année.

#### **Mémoire / exposé de la recherche**

Affectés du coefficient 8 (mémoire) ou 6 (exposé de la recherche)

Le mémoire ou l'exposé de la recherche est réalisé au cours de la 4<sup>e</sup> année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5<sup>ème</sup> année.

Le **Sport** étant facultatif, il n'est pas noté.

### **ARTICLE 29 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN**

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

- L'évaluation dans le cadre du CF de tronc commun.
- Une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4<sup>e</sup> année)
- Un mémoire ou un exposé de la recherche

Le dépôt numérique du mémoire avant la soutenance est obligatoire. Le non-respect de cette formalité entraîne la défaillance au mémoire.

- Une note de langue, obtenue par :
    - \* L'intégration d'une note de cours de langue suivie par l'étudiante ou l'étudiant dans sa spécialité ou sa 2<sup>ème</sup> année de master en France ou à l'étranger ; ou
    - \* La réalisation d'une note de synthèse suivie d'une soutenance orale dans l'hypothèse où l'étudiante ou l'étudiant n'aurait ni cours spécifique de langue, ni cours délivré en langue dans sa spécialité ou 2<sup>ème</sup> année de master.
- La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien).
- La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante ou l'étudiant.

#### **ARTICLE 29 BIS : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN POUR LES ETUDIANTES ET ETUDIANTS AYANT ÉTÉ INSCRITES ET INSCRITS EN CESURE AU TITRE DE L'ANNEE 2025-2026**

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

- Une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux (cours Droit et Société + CF de Secteur).
  - Une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4<sup>ème</sup> année)
  - Une note de langue, obtenue par :
    - \* L'intégration d'une note de cours de langue suivie par l'étudiante ou l'étudiant dans sa spécialité ou sa 2<sup>ème</sup> année de master en France ou à l'étranger ; ou
    - \* La réalisation d'une note de synthèse suivie d'une soutenance orale dans l'hypothèse où l'étudiante ou l'étudiant n'aurait ni cours spécifique de langue, ni cours délivré en langue dans sa spécialité ou 2<sup>ème</sup> année de master.
- La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien).
- La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante ou l'étudiant.

#### **ARTICLE 30 : ADMISSION**

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 selon les modalités suivantes :
    - Le module de tronc commun compte pour 1/4 de la moyenne générale ;
    - Le module de spécialisation compte pour 3/4 de la moyenne générale ;
- Et
- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 pour le module de spécialisation.

#### **ARTICLE 30 BIS : ADMISSION POUR LES ETUDIANTES ET ETUDIANTS AYANT ÉTÉ INSCRITES ET INSCRITS EN CESURE AU TITRE DE L'ANNEE 2025-2026**

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 selon les modalités suivantes :
    - Le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;
    - Le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale ;
- Et
- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 pour le module de spécialisation.

**ARTICLE 31 : SECONDE SESSION**

La seconde session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10 sur 20.

**ARTICLE 32 : JURY DE 5<sup>e</sup> ANNÉE**

La validation de la 5<sup>e</sup> année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP.

**ARTICLE 33 : DIPLÔME**

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2<sup>e</sup> cycle : Assez Bien

De 14 à 15.99 de moyenne en 2<sup>e</sup> cycle : Bien

À partir de 16 de moyenne en 2<sup>e</sup> cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4<sup>e</sup> année et de la 5<sup>e</sup> année.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS DU TRONC COMMUN**

Module de Tronc commun	Coeff. avec mémoire	Coeff. avec exposé de la recherche	ECTS avec mémoire	ECTS avec exposé de la recherche
Cours fondamental (30 h)	3	3	3	3
Mémoire	8		7	
Exposé de la recherche		6		7
Civilisation et Langue vivante	2	2	2	2
Grand Oral	2	2	3	3
Sport (non noté)				
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES ECTS pour les étudiantes et étudiants ayant été inscrites et inscrits en césure au titre de l'année 2025-2026**

CINQUIÈME ANNÉE	Coeff.	ECTS
<b>Module de tronc commun</b>		
Cours fondamental (30 h)	4	5
Cours de secteur (12 h)	2	4
Civilisation et Langue vivante	2	3
Grand Oral	2	3
Sport (non noté)		
<b>Sous total</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
<b>Module de spécialisation</b>		
Master ou spécialité de 5 <sup>ème</sup> année	30	45
<b>Sous total</b>	<b>30</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>60</b>

# CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>e</sup> ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention.

Le présent règlement concerne les spécialités de 5<sup>ème</sup> année de l'IEP de Lyon :

- Affaires internationales asiatiques (**AFASIA**)
- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Communication, Environnement, Engagement, Transitions (**CE<sup>2</sup>T**)
- Data journalisme et investigation (**JOUR**)
- Développement, Ingénierie de Projets et Coopération à l'International (**DIPCI**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Management, Action culturelle & International (**MACI**)
- Penser l'alimentation en société et les transitions alimentaires (**PASTA**)
- Politiques et innovations sociales des territoires (**PIST**)
- Territoires & Transitions (**TeTra**)

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

### ARTICLE 34 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>ème</sup> ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 35.
- 2) Les étudiantes et étudiants de la spécialité « Carrières Publiques » ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4<sup>ème</sup> année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 54 du présent règlement.
- 3) Les étudiantes et étudiants qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1<sup>er</sup> alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

### ARTICLE 35 : UE « EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE »

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de quatre à six mois équivalent temps plein selon les spécialités et les parcours de master.
- 2) Le choix de l'expérience professionnelle, organisée en fin de parcours (stage de professionnalisation) ou en alternance si l'organisation de la spécialité le permet (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou convention de stage pour les apprenantes et apprenants en formation continue), se fait en accord entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges communiqué dès la rentrée.
- 3) Le ou les stage(s) ne peuvent excéder une durée cumulée de six mois équivalent temps plein par année d'enseignement soit 924 heures de présence effective dans une ou plusieurs structure(s)

d'accueil. Cette règle ne s'applique pas aux formations en alternance en particulier pour les professionnels en formation continue qui ne peuvent signer un contrat d'alternance (cf. annexe 4). Les stages conventionnés par Sciences Po Lyon se terminent obligatoirement le 30 septembre au plus tard.

Pour les formations organisées en alternance, le contrat d'alternance (contrat d'apprentissage pour les étudiantes et étudiants en formation initiale) est conclu pour une durée de 12 mois. Il débute obligatoirement au démarrage de la formation (fin août / début septembre) et se termine obligatoirement en fin de formation, donc le 31 août au plus tôt.

Une étudiante ou un étudiant qui n'aurait pas débuté son contrat avant le 30 septembre ne pourra pas être inscrite ou inscrit dans la spécialité.

En cas de rupture de contrat, pour quelque motif que ce soit, en cours de formation, l'étudiante est tenue ou l'étudiant est tenu de signer un contrat avec une nouvelle structure d'accueil pour poursuivre sa formation et valider la durée de formation en entreprise. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas diplômée ou diplômé. **4)** Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une problématique posée dans leur entreprise pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

**5)** La soutenance du mémoire (mémoire professionnel ou mémoire de recherche), dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenantes et apprenants en contrat d'alternance et les apprenantes et apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle ou contrat de professionnalisation). Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins une enseignante-chercheuse ou un enseignant-chercheur.

Pour les formations en alternance, le jury est composé de deux personnes minimum : la tutrice ou le tuteur pédagogique, qui est également la directrice ou le directeur du mémoire, et le maître d'alternance. Dans le cas où la tutrice ou le tuteur pédagogique est une intervenante ou un intervenant vacataire, le jury doit être présidé par une enseignante ou un enseignant titulaire.

#### **ARTICLE 36 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT**

**1)** Le mémoire de recherche doit être encadré par une directrice ou un directeur de recherche titulaire d'un doctorat.

**2)** Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury composé par la directrice ou le directeur de recherche. Ce jury comprend au moins deux personnes, dont au moins une est habilitée à diriger des recherches. La directrice ou le directeur de recherche est membre du jury.

**3)** Toute candidate ou tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école doctorale concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

#### **ARTICLE 37 : ASSIDUITÉ**

La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5.

Pour les CAPU l'assiduité s'applique sur la réalisation de tous les galops d'essai. (Cf. CPAG article 87)

## TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

### ARTICLE 38 : SCHÉMA GÉNÉRAL

5ème année		Coefficient	ECTS
UE « <i>Tronc commun pluridisciplinaire</i> »		10	15
Module de spécialisation	UE « Enseignements de spécialité »	15	25
	UE « Expérience professionnelle »	15	20
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>60</b>

### ARTICLE 39 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS

#### 39.1) Affaires internationales asiatiques (AFASIA)

Spécialité professionnelle <i>Affaires internationales asiatiques : Entreprise et Analyse (AFASIA)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Méthodologie et gestion de projet</i> »	61	4	6
	UE « <i>Environnement des affaires asiatiques</i> »	50	3	5
	UE « <i>Compétences linguistiques</i> »	44	2	4
	UE « <i>Métiers de l'entreprise en Asie</i> »	50	3	5
	UE « <i>Métiers de l'analyse en Asie</i> »	50	3	5
UE « <i>Expérience professionnelle / Recherche</i> »		3	15	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>258</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

#### 39.2) Affaires européennes, entreprises et institutions

Spécialité professionnelle <i>Affaires européennes : entreprises et institutions (A2EI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i> »	97	7,5	9
	UE « <i>Lobbying et représentation des intérêts</i> »	45	2,5	5
	UE « <i>Mise en œuvre des politiques européennes</i> »	50	2,5	6
	UE « <i>Les entreprises en Europe</i> »	45	2,5	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>237</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 39.3) Carrières publiques

Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité » *	<b>UE « Droit public »</b> (droit public administratif (92h), droit constitutionnel (30h), droit de l'Union européenne (38h))	160	7,5	18
	<b>UE « Méthodologie des concours administratifs »</b> (Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale) ; Note de synthèse	82	7,5	18
	<b>UE « Langue »</b>	30	7,5	2
	<b>UE « Options obligatoires »</b> (2 enseignements à choisir parmi 3 : Analyse économique, problèmes économiques contemporains (28h) ; Finances publiques (28h) ; Questions sociales tous concours) (50h) »	Entre 56 et 78	7,5	7
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>328 à 350</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

\* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

#### Enseignements optionnels

Les étudiantes et étudiants ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs au CPAG en fonction des concours préparés (cf. Chapitre 6)

La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

#### Stage

Les étudiantes et étudiants de la filière CAPU sont soumis au régime de stage du CPAG (cf. Chapitre 6).

#### Période d'observation

Les étudiantes et étudiants de la filière CAPU sont soumis au régime des périodes d'observation du CPAG (cf. Chapitre 6).

#### Modalités de contrôle des connaissances :

L'évaluation des enseignements de la spécialité CAPU résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'épreuves non surveillées d'entraînement aux concours administratifs appelées « galops d'essai ». Elles ont comme objectif de préparer les étudiantes et les étudiants aux épreuves des concours.

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de réaliser au moins trois galops d'essai dans chaque matière, dont le concours blanc.

#### Notation :

Pour chaque matière, la note obtenue est la moyenne de la note obtenue lors du concours blanc et des deux meilleures notes obtenues lors des galops d'essai. Chaque note est assortie d'un coefficient 1.

#### Situation particulière :

Les étudiantes et étudiants de 5<sup>e</sup> année Carrières publiques lauréats d'un concours dont ils ont accepté le bénéfice pour une entrée en formation au plus tard avant le 1<sup>er</sup> avril se voient appliquer le régime suivant :

- Deux notes par matière sont nécessaires pour calculer la moyenne :

- Soit deux notes de galops d'essai,
- Soit une note de galop d'essai et un travail complémentaire réalisé avant le début de la scolarité en école d'application ou de l'affectation dans une administration, proposé par chaque enseignant concerné et rédigé dans les conditions d'un galop d'essai selon les modalités définies par le présent règlement de scolarité,
- La réussite au concours présenté attribue d'office la note de 10/20 pour la note du concours blanc.

#### 39.4) Communication, culture et institutions

Spécialité professionnelle <i>Communication, culture et institutions (COMCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Méthodologie de projet</i> »	51,5	4	6
	UE « <i>Contextes juridiques et de développement culturel</i> »	46	2	4
	UE « <i>Pratiques et analyses de communication</i> »	76	6	10
	UE « <i>Publics et médiation culturelle</i> »	60	3	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>233.5</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

#### 39.5) Communication, Environnement, Engagement, Transitions

Spécialité professionnelle <i>Communication, Environnement, Engagement, Transitions (CE2T)</i>		Nombre d'heures	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Communication: influence, lobbying, plaidoyer</i> »	162	4	9
	UE « <i>Récits et imaginaires</i> »	81	5	6
	UE « <i>Environnement</i> »	75	3	4
	UE « <i>Projet, changement</i> »	72	3	6
UE « <i>Expérience professionnelle</i> » Alternance en entreprise et rapport de l'expérience Mémoire professionnel et soutenance		12 (ateliers)	7,5 7,5	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>402</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

#### 39.6) Data journalisme et investigation

Cette spécialité ne peut pas être intégrée indépendamment du double diplôme avec le CFJ (titre V)

Spécialité professionnelle <i>Data journalisme et investigation</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE	UE « <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i> »	48	4	6

« Enseignements de spécialité »	UE « <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i> »	50	4	7
	UE « <i>Produire des contenus médiatiques</i> »	62	7	12
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>160</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 39.7) Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international

Spécialité professionnelle <i>Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international (DIPCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Méthodologie et gestion de projet</i> »	108	4	7
	UE « <i>Ingénierie de financement</i> »	47	3	5
	UE « <i>Acteurs et pratiques de la coopération et du développement</i> »	50	3	4
	UE « <i>Compétences linguistiques</i> »	40	2	4
	UE « <i>Module options</i> » (généraliste, Afrique, Monde Arabe, Amérique Latine)	55	3	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>300</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 39.8) Globalisation et gouvernance

Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Dynamique des institutions et circulation des modèles</i> »	50	5	9
	UE « <i>Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i> »	86	5	8
	UE « <i>Métiers de la globalisation</i> »	99	5	8
UE « <i>Expérience professionnelle / Recherche</i> »		3	15	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>238</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 39.9) Management des services publics et de partenariats publics/privés

Spécialité professionnelle <i>Management des services publics et des partenariats public/privé (MSP3P)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Droit public</i> »	97,5	3,5	6
	UE « <i>Finance</i> »	97,5	3,5	6
	UE « <i>Management, gestion</i> »	104	3,5	6

	UE « Affaires publiques »	65	2	3
	UE « <i>Projet tutoré</i> »	28	2,5	4
	UE « <i>Expérience professionnelle</i> » Alternance en entreprise et Rapport de l'expérience Mémoire professionnel et soutenance	14 (ateliers)	7.5 7.5	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>406</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 39.10) Management, Action culturelle & International

Spécialité professionnelle Management, Action culturelle & International (MACI)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Connaissances et compétences transversales</i> » (anglais, droit, suite office)	63	4	5
	UE « Financements européens »	40	2	6
	UE « <i>Coopération culturelle internationale</i> »	40	2	3
	UE « <i>Management de projets et des entreprises culturelles</i> »	67	4	6
	UE « Projets culturels »	70	3	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> » <i>Stage de fin d'études de 4 à 6 mois équivalent temps plein ou projet en entreprise pour les apprenants en formation continue.</i>			15	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>280</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 39.11) Penser l'alimentation en société et les transitions alimentaires

Spécialité professionnelle Penser l'alimentation en société et les transitions alimentaires (PASTA)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE 1 « <i>Approches croisées de l'alimentation</i> »	76	3	5
	UE 2 « <i>Gouvernance alimentaire et politiques publiques</i> »	80	3	5
	UE 3 « <i>Le système alimentaire : enjeux économiques et industriels</i> »	50	2	3
	UE 4 « <i>Accompagner des transitions alimentaires durables</i> »	100	4	7
	UE 5 « <i>Designer et mettre en œuvre un projet</i> »	50+ travail en autonomie 20	3	5
UE « <i>Expérience professionnelle</i> » Alternance en entreprise/administration/association et rapport de l'expérience Mémoire professionnel et soutenance		24 (ateliers)	7,5 7,5	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>410</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 39.12) Politiques et innovations sociales des territoires

Spécialité professionnelle Politiques et innovations sociales des territoires (PIST)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Démocratie locale et aide à la décision</i> »	75	3	2
	UE « <i>Design et ingénierie des politiques sociales territoriales</i> »	131	5	10
	UE « <i>Enjeux, acteurs, et organisation des politiques sociales territoriales</i> »	137	4	10
	UE « <i>Entreprenariat social et territoires</i> »	35	3	3
UE « <i>Expérience professionnelle</i> » Alternance en entreprise et Rapport de l'expérience Mémoire professionnel et soutenance		24 (ateliers)	7,5 7,5	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>402</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 39.13) Territoires & Transitions (TeTra)

Spécialité professionnelle Territoires & Transitions (TeTra)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE « Enseignements de spécialité »	UE « <i>Pilotage et évaluation des politiques publiques</i> »	81	3	4
	UE « <i>Démocratie locale et aide à la décision</i> »	48	2	4
	UE « <i>Stratégies territoriales</i> »	78	3	5
	UE « <i>Économie territoriale</i> »	72	3	5
	UE « <i>Environnement, durabilité et transition</i> »	72	3	5
	UE « <i>Séminaires d'actualité et ouverture</i> »	39	1	2
	<b>Total Enseignements de spécialité</b>	<b>390</b>	<b>15</b>	<b>25</b>
UE « <i>Expérience professionnelle</i> »			15	20
<b>Total module de spécialisation</b>		<b>390</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

# CHAPITRE 3 – DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

### ARTICLE 40 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC) ;
- Diplôme d'Établissement sur le Monde Extrême-Oriental Contemporain (DEMEOC) ;
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC) ;
- Diplôme d'Établissement d'Études Européennes (DEEE) ;
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA) ;
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique subsaharienne Contemporaine (DEASC) ;
- Diplôme d'établissement sur les Mondes Post Soviétiques (DEMOPS)

Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

### ARTICLE 41 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1<sup>ère</sup> année ou en 2<sup>ème</sup> année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans d'autres établissements d'enseignement supérieur sous réserve de places disponibles. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

### ARTICLE 42 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiantes et étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10 sur 20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- Les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels ;
- Les CF : un examen final ;
- Les CDM : des exposés et/ou des dossiers en contrôle continu ;
- Les CO : un examen final.

### ARTICLE 43 : DISPENSE D'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EXTERNES À L'IEP, INSCRITES ET INSCRITS DANS LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants externes à l'IEP inscrites et inscrits dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du service Scolarité (1<sup>er</sup> cycle) dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5 du présent règlement.

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour lesquels la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de études, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard quatre semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant

les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les étudiantes et étudiants salariées et salariés, contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 10h par semaine ou 40h par mois.

**Validation des CDM** : les étudiantes et étudiants dispensées et dispensés d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

**Validation des CF/CO** : les étudiantes et étudiants dispensées et dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

## **TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN**

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### **PREMIÈRE ANNÉE**

**1 CDM Langue Vivante Arabe niveau 1 : 88h**

Nombre de séances : 44 séances de 2h

#### **2 Cours fondamentaux**

CF « Histoire du monde arabe » (XX<sup>ème</sup> siècle) : **22h**

**CF « Introduction à la civilisation arabo-musulmane » : 22h**

#### **1 CDM**

CDM « Géographie du monde arabe : changements et incertitudes » : **22h**

### **DEUXIÈME ANNÉE**

**1 CDM Langue Vivante Arabe niveau 2 : 88h**

Nombre de séances : 44 séances de 2h

#### **2 Cours fondamentaux**

CF « Systèmes politiques du monde arabe » : 22 heures

CF « Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences » : **22h**

#### **1 CDM**

CDM « Culture et société » : **22h**

**2 COURS D'OUVERTURE** au choix à répartir sur les deux années du DE. Le service Scolarité communique chaque semestre la liste des CO proposés.

### **NIVEAU DE LANGUE**

Les enseignements de Langue Vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

## **TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN**

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### **PREMIÈRE ANNÉE**

**1 CDM de Langue Vivante Chinois ou Japonais niveau 1 : 88h**

Nombre de séances : 44 séances de 2h

#### **2 Cours fondamentaux**

CF « Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon » : **22h**

CF « Institutions et vie politique dans les sociétés sinophones et au Japon » : **22h**

**1 CDM « Sociétés asiatiques contemporaines » : 22h**

### **DEUXIÈME ANNÉE**

**1 CDM de Langue Vivante Chinois ou Japonais niveau 1 : 88h**

Nombre de séances : 44 séances de 2h

#### **2 Cours fondamentaux**

CF « Économie japonaise et intégration régionale en Asie » : **22h**

CF « Gééconomie de la Chine et des sociétés sinophones » : **22h**

**2 COURS D'OUVERTURE** au choix à répartir sur les deux années du DE. Le service Scolarité communique chaque semestre la liste des CO proposés.

## **TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES**

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### **PREMIÈRE ANNÉE**

**CDM de Langue vivante**

Espagnol LV1 annuelle : **36h**

Initiation au Portugais annuelle : **33h**

#### **1 Cours fondamental**

CF « Des Amériques indiennes aux Amériques latines » : **22h**

**1 CDM « Pensamiento político latinoamericano » : 22h**

### **DEUXIÈME ANNÉE**

**CDM de Langue vivante**

Espagnol LV1 annuelle : **36h**

Portugais (annuelle) : **33h**

#### **1 Cours fondamental**

CF « *Vida política contemporánea en América Latina y el Caribe (de los años 80 a nuestros días)* » : **22h**

**1 CDM « Acción colectiva y movimientos sociales en América latina » : 22h**

**3 COURS D'OUVERTURE** au choix à répartir sur les deux années du DE. Le service Scolarité communique chaque semestre la liste des CO proposés.

## NIVEAU DE LANGUE

Le niveau B2 au minimum en espagnol est attendu car la grande majorité des cours, des lectures et des évaluations se fait dans cette langue.

# TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

## PREMIÈRE ANNÉE

### 2 Cours fondamentaux

CF Géographie et géopolitique de l'Europe (22h)

CF L'idée européenne en perspective. Une histoire intellectuelle et politique (XIXe-XXIe siècles) (22h)

**CDM** Institutions européennes (22h)

### CDM de langue vivante

LV1 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

LV2 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

## DEUXIÈME ANNÉE

### 2 Cours fondamentaux

CF Introduction aux droits européens (22h)

CF Économie de l'Union européenne (22h)

**1 CDM** Vie politique européenne (22h)

### CDM de langue vivante

LV1 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

LV2 anglais ou allemand ou espagnol ou italien (33h)

**2 COURS D'OUVERTURE** au choix à répartir sur les deux années du DE ; l'un de ces deux cours doit être enseigné en français, l'autre en anglais. Le service Scolarité communique chaque semestre la liste des CO proposés.

# TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

## PREMIÈRE ANNÉE

### 2 Cours fondamentaux

CF « State Politics and elections »: 22h

CF « The US Presidency *Presidency* »: 22h

**1 CDM** « *Media Spotlight: Exploring Current Events in the US* » : 22h

## DEUXIÈME ANNÉE

### 2 Cours fondamentaux

CF « Les évolutions de la stratégie des USA depuis 1945 » : **22h**

CF « *The SCOTUS in American Politics* »: **22h**

**1 CDM** « Conservative Media: Exploring the Conservative Movement in the US » : **22h**

**3 COURS D'OUVERTURE** au choix à répartir sur les deux années du DE. Le service Scolarité communique chaque semestre la liste des CO proposés.

#### **NIVEAU DE LANGUE**

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL, ou niveau B2).

## **TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE**

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante

#### **PREMIÈRE ANNÉE**

##### **2 Cours fondamentaux**

CF « Violence, Insécurité et Maintien de l'ordre en Afrique » : **22h**

CF « Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances » : **22 h**

**1 CDM** « Démographie, religions en Afrique » : **22h**

#### **DEUXIÈME ANNÉE**

##### **2 Cours fondamentaux**

CF « Les énergies en Afrique : enjeux locaux et internationaux » : **22h**

CF « Géopolitique et géostratégie de l'Afrique » : **22h**

**1 CDM** « **Dynamique de l'urbanisation des villes africaines** » : **22h**

**3 COURS D'OUVERTURE** au choix à répartir sur les deux années du DE. Le service Scolarité communique chaque semestre la liste des CO proposés.

## **TITRE VIII - DEMOPS : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES MONDES POST-SOVIÉTIQUES**

Les enseignements du DEMOPS se déroulent sur le campus de Saint-Étienne et se répartissent de la manière suivante :

#### **PREMIÈRE ANNÉE**

##### **2 Cours Fondamentaux**

CF « La Russie au XXe siècle » (22h)

CF « L'Europe centrale de 1945 à nos jours » (22h)

**1 CDM** « Géographie des espaces et des sociétés postsoviétiques » (22h)

##### **CDM de langue vivante**

Langue russe – 88h

## **DEUXIÈME ANNÉE**

### **1 Cours fondamental**

CF « Dynamiques politiques et changements sociaux dans les États postsoviétiques » (22h)

**1 CDM** « Villes et sociétés urbaines postsoviétiques » (22h)

### **CDM de langue vivante**

Langue russe 88h

**3 COURS D'OUVERTURE** au choix à répartir sur les deux années du DE dont obligatoirement un cours dispensé par un professeur invité (si ce dernier dispense son cours sur le campus stéphanois).

# CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

## TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET – SAINT-ÉTIENNE SCHOOL OF ECONOMICS

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, Saint-Étienne School of Economics (SE<sup>2</sup>) organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence en Économie délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon –Campus de Saint-Étienne.

La SE<sup>2</sup> et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Économie de la SE<sup>2</sup>, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent s'inscrire administrativement, chaque année, à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

### ARTICLE 44 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1<sup>er</sup> cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en Économie de la SE<sup>2</sup> selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

### ARTICLE 45 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence Économie est subordonnée à la réussite de la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la SE<sup>2</sup>.

### ARTICLE 46 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1<sup>er</sup> cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la SE<sup>2</sup> pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en Économie, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

## **TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L’UNIVERSITÉ JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT**

En application de la convention de partenariat entre l’IEP de Lyon et l’Université Jean Monnet, la faculté de droit organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence en droit délivrée par l’Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon –Campus de Saint-Étienne.

La faculté de droit et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours.

L’Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en droit de la faculté de droit de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent s’inscrire administrativement, chaque année, à l’Université Jean Monnet.

Elles et ils s’acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l’Université, des droits nationaux d’inscription attachés au diplôme de Licence.

### **ARTICLE 47 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE**

Les étudiantes et étudiants du 1<sup>er</sup> cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en droit de la faculté de droit selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

### **ARTICLE 48 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

La délivrance du diplôme de Licence en droit est subordonnée à la réussite de la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la faculté de droit de l’UJM.

### **ARTICLE 49 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES**

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu’elles et ils suivent dans le cadre de leur 1<sup>er</sup> cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l’Université Jean Monnet et à celui de la faculté de droit pour les enseignements qu’elles et ils suivent en Licence en droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d’évaluation.

Les détails de l’organisation pédagogique sont fixés dans la convention d’application et son annexe.

## **TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L’EMLYON**

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l’IEP et l’emlyon Business School.

### **ARTICLE 50 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE**

Le contrat pédagogique est déterminé par Sciences Po Lyon et emlyon. Il comporte un module Sciences Po Lyon et un module emlyon.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS CONCERNANT le DD EM Lyon pour la 4<sup>e</sup> année**  
*Le détail des enseignements sont dans les tableaux des ECTS et coeffs de 4<sup>ème</sup> année (Chapitre 1 Titre V)*

	coeff	ECTS
<b>Module Sciences Po Lyon</b>	<b>1</b>	<b>26</b>
UE Tronc commun pluridisciplinaire	8	16
UE Tronc commun 1 cours au choix (CF ou CDM de Secteur ou de parcours)	2	4
UE Outils		6
Anglais renforcé (moyenne des cours de la maquette Module EM Lyon de la 4 <sup>ème</sup> année suivis en anglais à l'EM Lyon : les étudiantes et étudiants choisiront obligatoirement au moins deux cours en anglais)	4	4
Fresque de l'emploi durable		
Séminaire de recherche	2	2
<b>Module EM</b>	<b>1</b>	<b>39</b>
<b>Total</b>		<b>65</b>

**TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS CONCERNANT LA 5<sup>ème</sup> ANNÉE**

	Coeff. Avec mémoire	Coeff. Avec exposé de la recherche	ECTS avec mémoire	ECTS avec exposé de la recherche
<b>Module Sciences Po Lyon</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
Cours fondamental	3	3	3	3
Mémoire	8		7	
Exposé de la recherche		6		7
1 langue vivante	2	2	2	2
Grand oral	2	2	3	3
<b>Module EM</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>58</b>	<b>58</b>
Cours au choix (électifs et/ou tracks)			36	36
LES REQUIS LANGUES : TOEIC (valable le jour du jury de diplomation)				
Expérience professionnelle au titre de l'emlyon				
MASTER THESIS ET FINAL INTERNSHIP PROFESSIONAL ASSESSMENT (PPP) <i>Equivalence mémoire IEP + Grand Oral si la note de chacun de ces éléments est égale ou supérieure à 8/20</i>			22	22
<b>Total</b>			<b>73</b>	<b>73</b>

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon suivront le cycle Master du Programme Grande école (PGE). Elles et ils sont soumis aux obligations pédagogiques qui sont celles de toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits en Msc Management à l'emlyon.

Le déroulé du double- diplôme est défini dans le cadre d'un contrat pédagogique actualisé annuellement.

#### **ARTICLE 51 : VALIDATION DU DIPLÔME DE L'IEP**

Pour la 4<sup>ème</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module emlyon », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5<sup>ème</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5<sup>ème</sup> année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5<sup>ème</sup> année.

## **ARTICLE 52 : VALIDATION DU DOUBLE DIPLÔME**

L'étudiante ou l'étudiant devra réaliser une expérience professionnelle de 6 mois cumulée sur les années 4 et 5 du diplôme de Sciences Po Lyon.

Le travail de recherche (mémoire ou exposé de la recherche) en 4<sup>ème</sup> année de Sciences Po Lyon se substitue au chef d'œuvre si la note est égale ou supérieure à 8/20.

La note du Grand Oral doit être égale ou supérieure à 8/20 pour valider le requis « soutenance 4P ».

La mobilité internationale de l'emlyon est validée par la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon. Les étudiantes et étudiants ne sont pas éligibles à une nouvelle mobilité du côté de l'EM Lyon.

## **ARTICLE 53 : INSCRIPTIONS**

Les étudiantes et étudiants admises et admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de emlyon pour les deux années.

# **TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)**

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL - Université Lumière Lyon 2.

## **ARTICLE 54 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4<sup>ème</sup> ANNÉE**

Les étudiantes et étudiants admises et admis dans le double cursus suivent en 4<sup>ème</sup> année le programme suivant :

### **Semestre 1**

#### **Cours validés à l'IEP (19 ECTS) :**

CF tronc commun (2 CF) : 8 ECTS

Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme / *Public Factory* : 12 ECTS

#### **Cours validés à l'IUL (10 ECTS) :**

« Enjeux urbains et problèmes publics » (UE1) : 2 ECTS

« Devenir participatif des villes » (UE2) : 2 ECTS

« Planification urbaine, stratégie territoriale et projet urbain » (UE3) : 2 ECTS

« Atelier de programmation urbaine » (UE4) : 2 ECTS

Atelier infographie » (UE4) : 2 ECTS

### **Semestre 2**

#### **Cours validés à l'IEP (25 ECTS)**

CF tronc commun (2 CF) : 8 ECTS

CF « Management de l'organisation publique » : 4 ECTS

CF « Économie publique » : 5 ECTS

CDM « Action publique et territoires » : 5 ECTS

#### **Enseignements annualisés à l'IEP (6 ECTS)**

LV1 : 2 ECTS

LV2 ou LV1 renforcée : 2 ECTS

Séminaire de recherche : les étudiantes et étudiants du double-diplôme choisissent obligatoirement un séminaire sur une thématique liée à l'urbanisme et à l'aménagement : 4 ECTS

## TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES ECTS

	CF / CDM	Coeff	ECTS
<b>Module Sciences Po Lyon</b>		<b>3</b>	<b>50</b>
<b>Tronc commun pluridisciplinaire</b>		<b>8</b>	<b>16</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	4
Institution et processus décisionnel de l'UE	CF TC	2	4
Histoire des relations internationales	CF TC	2	4
Politiques publiques	CF TC	2	4
<b>Tronc commun AP / IUL</b>		<b>6</b>	<b>14</b>
Économie Publique	CF Secteur	2	5
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	4
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	5
<b>Outils</b>		<b>8</b>	<b>20</b>
Langue Vivante 1	CDM	2	2
Langue vivante 2 ou LV1 renforcée	CDM	2	2
Fresque de l'emploi durable	Atelier		
Enseignements projets <i>Public Factory</i>	Projets	5	12
Séminaire de recherche	Séminaire	2	42
<b>Module IUL</b>		<b>1</b>	<b>10</b>
Enjeux urbains et problèmes publics	UE1		2
Devenir participatif des villes	UE2		2
Planification urbaine, stratégie territoriale et projet urbain	UE3		2
Atelier de programmation urbaine	UE4		2
Atelier infographie	UE4		2
<b>Total</b>			<b>60</b>

### ARTICLE 55 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5<sup>ème</sup> ANNÉE

Les étudiantes admises et étudiants admis dans le double cursus suivent et valident le tronc commun de 5<sup>ème</sup> année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiantes et étudiants suivent et valident l'ensemble des unités d'enseignement du Master 2 « Urbanisme et Aménagement » dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

### ARTICLE 56 : VALIDATION

Pour la 4<sup>ème</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », affecté au coefficient de 3 et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5<sup>ème</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun » et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5<sup>ème</sup> année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5<sup>ème</sup> année.

### ARTICLE 57 : INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et du master pour les deux années.

## **TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES**

Les modalités pédagogiques prévues ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et le Centre de Formation des Journalistes (adoptée lors du CA du 22 mars 2019).

**ARTICLE 58 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4<sup>ème</sup> ANNÉE**

Diplôme IEP			Diplôme CFJ					
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures en présentiel</i>	<i>ECTS</i>
Politiques publiques (CF)	24	4	Cours projet Journalisme et techniques rédactionnelles	18	6	<b>Introduction à la DATA</b>	35	6
Histoire des relations internationales (CF)	24	4	Économie de la connaissance (CF)	dispensé	4	<b>TBR session de janvier</b>	35	6
Politiques économiques et mondialisation (CF)	24	4	Communication des organisations (CF)	dispensé	4	<b>TBR session de février / mars</b>	35	6
Institutions et processus décisionnel de l'UE (CF)	24	4	Sociologie du journalisme (CF)	24	4	<b>Summer session : Enquête + TBM (Réalisée en septembre au CFJ)</b>	4 semaines	10
Séminaire de recherche	20	2	Analyse du discours (CDM)	22	4			
LV1		2	Cours spécialisé Écornifleur	22	4			
LV2		2	Enjeux du Numérique (CF)	24	4			
			Actualités des médias (CDM)	22	4			
			Introduction à la culture statistique et au traitement de données (CDM)	22	4			
<b>TOTAL</b>	116	22		154	38		130	<b>28</b>

**ARTICLE 59 : CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5<sup>ème</sup> ANNÉE**

Diplôme IEP					Diplôme CFJ			
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures en présentiel</i>	<i>ECTS</i>
Droits et société	30	3	Médias et collectivités locales	20	25	Data appliquée + Initiation Newsroom	77h	8
Mémoire de recherche		7	Médias internationaux (cours en anglais)	12		Sources et data	336h	27
Langue vivante	22	2	Conception de contenus et nouveaux formats web	12		Initiation à la direction artistique et au graphisme		
Grand Oral		3	Écriture d'agence	12		Son et Podcast		
Stage long		20	Photo de presse	14		Code et programmation		
			Festival Lumière + Écornifleur en ligne (Semaine bloquée)	40		Montage vidéo Mojo et vidéo web		
			Genre et médias	12		Motion Design et Mission data video		
			Droit du travail des Journalistes	14		Media Training et journalisme incarné, chronique, direct		
			Identité et pratiques : être pigiste	12		Projet Data		
			Sémiologie du numérique (cours mutualisé avec M2 Lyon 2)	12				
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>35</b>		<b>160</b>	<b>25</b>			

## **ARTICLE 60 : VALIDATION**

### **\*Validation de la 4<sup>e</sup> année :**

La validation de la 4<sup>e</sup> année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des ECTS spécifiques au diplôme d'IEP **et** des ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1<sup>ère</sup> année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des ECTS spécifiques au diplôme du CFJ **et** des ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 1<sup>ère</sup> année du diplôme du CFJ sera réorienté vers une autre majeure du diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 4<sup>ème</sup> année du diplôme de l'IEP sera réorienté vers un autre parcours du diplôme d'IEP.

### **\*Validation de la 5<sup>ème</sup> année :**

La validation de la 5<sup>ème</sup> année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des ECTS spécifiques au diplôme d'IEP **et** des ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1<sup>ère</sup> année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des ECTS spécifiques au diplôme du CFJ **et** des ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 2<sup>ème</sup> année du diplôme du CFJ obtiendra uniquement le diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5<sup>ème</sup> année du diplôme de l'IEP obtiendra uniquement le diplôme de l'IEP.

## **ARTICLE 61 : INSCRIPTIONS**

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et du CFJ pour les deux années.

# **TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE**

## **ARTICLE 62 : MODALITÉS**

Les étudiantes et étudiants de l'École des Mines de Saint-Étienne sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années du diplôme de l'IEP.

## **ARTICLE 63 : INSCRIPTIONS**

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de l'École des Mines de Saint-Étienne pour les deux années.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

## **TITRE VII – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ISPB**

### **ARTICLE 64 : MODALITÉS**

Les étudiantes et étudiants de l'ISPB sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années du diplôme de l'IEP.

### **ARTICLE 65 : INSCRIPTIONS**

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP et de l'ISPB pour les deux années.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe.

# CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE

## TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 66 : OBLIGATIONS

Les étudiantes et étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

### ARTICLE 67 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le deuxième semestre. Elle est réalisée par le service Relations internationales de Sciences Po Lyon.

### ARTICLE 68 : INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de deux semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service Relations internationales de Sciences Po Lyon. Les modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure et dans un délai de cinq semaines après le début des cours et après autorisation préalable de l'université d'origine de l'étudiant.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années du diplôme, à l'exception parfois de certaines CDM et des séminaires de recherche. La liste des cours ouverts aux étudiants internationaux est transmise à chaque début de semestre par le service Relations internationales.

Les étudiantes et étudiants ont la possibilité de s'inscrire à l'un des trois diplômes réservés aux internationaux (CEP, AEP ou DFES), dont la maquette et les modalités de délivrance sont précisées aux titres suivants, ou à un choix de cours libre. Le choix de cours libre permet aux étudiantes et étudiants de suivre le nombre de cours souhaités parmi l'offre communiquée par le service Relations internationales. Aucune compensation des notes n'est applicable au choix de cours libre et ce programme ne donne pas lieu au calcul d'une moyenne générale.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à deux cours par semestre dans l'offre de cours du CHEL[s] ou de l'Université Lumière Lyon 2.

### ARTICLE 69 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les étudiantes et étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est le suivant :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours ;

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral ;

Cours spécialisés (CS) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral ;

Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours ;

Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

### ARTICLE 70 : EXAMENS

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un

dictionnaire au format papier unilingue ou bilingue dans la langue de leur choix et à composer en anglais, dans ce cas, le sujet de l'examen doit préciser cette modalité

Les étudiantes et étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignante ou l'enseignant la date et les modalités de l'examen ainsi que la réévaluation de cette note. En cas de non-respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu.

Toute absence à l'examen doit être signalée auprès du service Relations internationales au plus tard dans un délai de 72h au plus tard après la période d'absence. Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service Relations internationales peut organiser des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens de janvier pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service Relations internationales et sera appréciée au cas par cas par la coordinatrice ou le coordinateur de la mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

#### **ARTICLE 71 : RATRAPAGE**

Sur demande, et dans les délais fixés par le service Relations internationales, les étudiants internationaux en échange pourront participer aux examens de rattrapage organisés dans le cadre de la deuxième session d'examen, pour les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

Seuls les cours fondamentaux (CF) ouvrent la voie à des sessions de rattrapage. Les cours d'ouverture (CO), les cours spécialisés (CS) et cours à capacité limitée (CDM) ne permettent pas de rattrapage de la note obtenue.

#### **ARTICLE 72 : LES ECTS**

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente un volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 5 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent également à 5 ECTS. L'échelle de notation ECTS appliquée est la suivante :

Note	Note	Mention	Définition
A	16 et plus	Très bien	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	14 – 15	Bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	12 – 13	Assez bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	11	Passable	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	9 et moins		Les résultats ne permettent pas la validation du cours ou des ECTS

#### **ARTICLE 73 : RELEVÉ DE NOTES**

Le service Relations internationales de Sciences Po Lyon met, à partir de fin février, à disposition des étudiantes internationales et des étudiants internationaux leur relevé de notes officiel en ligne sur leur environnement numérique de travail.

## **TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)**

### **ARTICLE 74 : RÉGIME DES ÉTUDES**

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi la liste des cours ouverts aux étudiantes internationales et aux étudiants internationaux transmise par le service Relations internationales.

### **ARTICLE 75 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

Le CEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation du CEP relève de l'appréciation du jury.

## **TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)**

### **ARTICLE 76 : RÉGIME DES ÉTUDES**

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi la liste des cours ouverts aux étudiants internationaux transmise par le service Relations internationales.

### **ARTICLE 77 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation de l'AEP relève de l'appréciation du jury.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)**

### **ARTICLE 78 : RÉGIME DES ÉTUDES**

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 4 ou 5 modules d'enseignements en anglais à 5 ECTS (sur l'Europe et la France) et, au choix :

- Soit d'un cours de français langue étrangère (FLE) intensif de 96 heures correspondant à 10 ECTS.
- Soit d'un cours de français langue étrangère (FLE) de 24 heures correspondant à 5 ECTS.
- Soit d'un cours correspondant à 5 ECTS parmi la liste des cours fléchés DFES ouverts aux

étudiantes internationales et aux étudiants internationaux transmise par le service Relations internationales.

#### **ARTICLE 79 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

Le DFES est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Dans la mesure où Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle relève de l'appréciation du jury.

### **TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT**

#### **ARTICLE 80 : ADMISSION**

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation de la ou du responsable du diplôme et de la coordinatrice ou du coordinateur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux doivent s'acquitter des droits d'inscription aux DE votés en conseil d'administration.

#### **ARTICLE 81 : RÉGIME D'ÉTUDES ET VALIDATION**

Le régime d'études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n'est possible pour les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange.

### **TITRE VI DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU STAGE START'**

#### **ARTICLE 82 : ADMISSION**

Les étudiantes et étudiants internationaux s'inscrivent au START' Sciences Po Lyon en complétant le formulaire envoyé par le service Relations internationales avant le début du module. Les étudiantes et étudiants doivent respecter la date limite d'inscription indiquée par le service Relations internationales.

Le stage START' Sciences Po Lyon est gratuit pour les étudiants et étudiantes issus des universités des pays membres ou tiers associés au programme Erasmus+ avec lesquels l'établissement a signé un accord. À défaut, les étudiantes et étudiants doivent s'acquitter de droits d'inscriptions dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration pour les étudiantes et étudiants issus d'universités avec lesquelles un accord bilatéral est en vigueur mais hors programme Erasmus+, ainsi que pour les étudiantes et étudiants hors de tout partenariat (*free mover*).

Les étudiants et étudiantes s'acquittent de ces droits d'inscription avant la date communiquée par le service Relations internationales.

En présence d'une inscription incomplète, tardive ou impayée, les candidates et candidate au programme ne peuvent pas y participer.

#### **ARTICLE 83 : RÉGIME DES ÉTUDES ET VALIDATION**

Le START' Sciences Po Lyon est un module pré-universitaire, proposé avant chaque début de semestre, à raison d'une session fin août/début septembre et d'une session en janvier.

Ce module de deux semaines permet d'acquérir 5 ECTS, correspondant à un volume horaire de formation variant entre 30 à 40 heures. Il se compose d'un cours de français intensif d'un volume horaire total compris entre 27h et 29h ainsi que de modules sur la culture académique française, les

méthodes de travail et d'évaluation de Sciences Po Lyon.

Le START est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a obtenu une note globale pour le programme égale ou supérieur à 10/20. Aucun rattrapage n'est possible.

# CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

## ARTICLE 84 : MODALITÉS D'ACCÈS

La formation est accessible prioritairement aux étudiantes et étudiants inscrits en 5<sup>ème</sup> année du diplôme d'IEP spécialité « CAPU », et ensuite aux étudiantes et étudiants extérieurs dans la limite des places disponibles. Le souhait d'intégrer le groupe Prép'A+ et la Classe Prépa Talents (CPTL) du CPAG doit être obligatoirement mentionné dans la lettre de motivation.

### Les candidats de l'IEP :

**Les étudiantes et étudiants inscrits en 4<sup>ème</sup> année du diplôme IEP** n'ont pas de démarche à faire auprès du CPAG pour intégrer ce dernier. Cependant ils doivent envoyer un mail au secrétariat du CPAG, dès la confirmation de leur acceptation en CAPU, s'ils veulent suivre les cours supplémentaires Prép'A+ ou postuler à la CPTL du CPAG.

**Les candidats extérieurs à l'IEP :** (les CAPU, CPTL IRA, CPTL INTEFP ne sont pas concernés)

### Conditions requises :

- Être titulaire au minimum d'une licence
- Remplir les conditions pour pouvoir présenter un concours A ou A+

Les candidatures au CPAG se font via une plateforme en ligne dédiée :

### **Pièces à fournir :**

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation qui précise :
  - Le ou les concours préparés
  - Le souhait de postuler au groupe Prép'A+ et/ou à la Classe prépa talents du CPAG
- Carte d'identité recto / verso ou passeport - en cours de validité
- Notes de Licence ou notes du diplôme supérieur requis pour pouvoir présenter un concours A ou A+
- Une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage ou de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.)

### **Des pièces supplémentaires sont requises dans les situations suivantes :**

Pour les diplômés d'un autre Sciences Po :

Le diplôme (ou dernier relevé de notes) et les relevés de notes de 2e et 4e année (voire 5e année, à envoyer dès que possible)

## ARTICLE 85 : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le CPAG prépare aux concours d'accès aux emplois administratifs de catégorie A et A+ des trois fonctions publiques : État, Territoriale et Hospitalière. Cette année de préparation est non diplômante pour les étudiantes et étudiants extérieurs, mais un DEAP (Diplôme d'Établissement d'Administration Public) peut être obtenu en fin d'année (cf. Chapitre 11)

La formation du CPAG est organisée sur le campus de Lyon. Des ateliers complémentaires sont proposés à l'IRA de Lyon pour les étudiants de la Classe Prépa Talents IRA et CPAG qui souhaitent préparer ce concours.

Les préparateurs du concours d'Inspecteur du travail pourront suivre les cours à l'INTEFP (campus de Marcy l'Etoile) à partir de la date de rentrée de l'INTEFP sur accord de la direction du CPAG.

Deux types d'enseignements sont proposés au CPAG :

- **Des cours fondamentaux (CF)** qui permettent d'actualiser et de renforcer la formation antérieure des étudiantes et étudiants ;
- **Des conférences de méthode (CDM)** au cours desquelles les étudiantes et étudiants acquièrent plus particulièrement la maîtrise des techniques écrites et orales des épreuves de concours.

L'objectif est d'acquérir les connaissances nécessaires pour réussir les concours généralistes, ainsi que celles d'autres concours plus spécifiques.

Les enseignements dispensés sont un appui au raisonnement et à la méthodologie, ils donnent l'occasion de questionner et de débattre ; les connaissances brutes sont à approfondir avec les livres et les manuels.

Le choix des cours suivis relève de la seule responsabilité des étudiantes et étudiants en fonction des concours préparés.

### **Groupe « Prép'A+ »**

Il s'agit exclusivement de cours complémentaires assurés par des hauts fonctionnaires en exercice, sous forme de conférences de méthodes interactives et variées (apports méthodologiques, apports disciplinaires approfondis, mises en situations et cas pratiques, corrections de galops et concours blancs, conseils personnalisés).

Les étudiantes et étudiants inscrits au CPAG peuvent demander à intégrer le groupe Prép'A+ composé d'une vingtaine de personnes. Ils suivront des enseignements, galops et concours blancs complémentaires essentiellement destinés à acquérir et à s'entraîner à la méthodologie spécifique des concours dits A+ et tout particulièrement les concours d'Administrateur territorial (INET), d'Administrateur d'État (INSP) et de Direction d'Hôpital (EHESP).

L'intégration dans ce groupe suppose une très forte capacité de travail en autonomie ainsi que la participation à des galops et à deux concours blancs (organisés sur une semaine) venant en compléments des galops CPAG.

Les demandes d'intégration au groupe Prép'A+ sont étudiées par un jury au regard du dossier (résultats académiques, parcours, cohérence du projet). En outre un test écrit organisé vers la fin du mois de septembre ou début octobre pourra être organisé en complément de la sélection sur dossier. Ce test comprendra une question à réponse courte portant sur un texte court relatif à l'action publique et un QCM portant sur le droit public et l'organisation administrative.

### **ARTICLE 86 : ENSEIGNEMENTS**

<b>Cours du CPAG</b>	<b>Nombre d'heures 550h</b>
Cas pratique IRA	40
Culture générale (grands problèmes politiques, économiques et sociaux)	42
Culture numérique	12
Culture pénale	20
Droit constitutionnel	30
Droit de l'Union Européenne + Droit fondamentaux UE et Coe	38
Droit public administratif	92
Économie : Analyse économique, problèmes économiques contemporains	28

Économie : Économie et théories économiques	28
Enjeux et débats du monde contemporain	28
Finances publiques : Droit des finances publiques État	14
Finances publiques : Droit des finances publiques locales	14
Gestion des ressources humaines et posture managériale	24
Langue méthodo oral - Anglais	30
Note de synthèse	40
Note de synthèse - concours sanitaires et sociaux	20
Questions sociales tous concours	50

<b>Cours complémentaires groupe Prép'A+ : (uniquement sur acceptation du responsable pédagogique).</b> (La répartition indiquée pourra être ajustée en fonctions des projets des étudiant.es selon les concours préparés).	<b>Nombre d'heures 200h</b>
Épreuves communes : Méthodologie et entraînements aux concours A+. Comprendre et intégrer les attendus spécifiques des concours A+	50
INET (administrateur territorial) Méthodologie et entraînements des épreuves spécifiques (dont galops et concours blancs supplémentaires)	50
INSP Méthodologie et entraînements des épreuves spécifiques (dont galops et concours blancs supplémentaires)	50
EHSP (Direction d'hôpital/D3S) Méthodologie et entraînements des épreuves spécifiques (dont galops et concours blancs supplémentaires)	20
Cours thématiques sur des politiques publiques et actualités	15
Tutorat et accompagnement personnalisé groupe A+. Préparation spécifique aux oraux.	15

<b>Pour les Classes prépa Talents IRA et CPAG</b>	
Cours complémentaires à l'IRA	126h
Mentorat /Tutorat IRA	

<b>Ateliers et conférences du CPAG</b>	<b>Nombre d'heures 81h</b>
Ateliers préparation de dossiers : Méthodologie, FIR et RAEP	12
Ateliers Prise de parole en public	12
Ateliers Gestion du stress	12
Grandes conférences sociales	6
Grandes conférences territoriales	16
Tutorat CPAG	23

Des conférences peuvent être organisées en fonction de l'actualité sur des thèmes territoriaux ou sociaux avec l'intervention de professionnels du secteur.

Les étudiantes et étudiants peuvent participer aux galops d'essai et aux concours blancs-

Le CPAG organise des entraînements aux épreuves orales pour les étudiantes et étudiants admissibles à un concours (un ou plusieurs passages devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours).

#### **ARTICLE 87 : ASSIDUITÉ**

Les étudiantes et étudiants du CPAG :

- Dont la formation est financée par un organisme
- Qui ont intégré la CPTL du CPAG
- Qui sont en spécialité CAPU

sont tenus de réaliser tous les galops d'essai des enseignements choisis en début d'année. Toute absence doit être justifiée auprès du CPAG dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5 du présent Règlement.

#### **ARTICLE 88 : STAGES**

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août de l'année universitaire en cours, d'effectuer un stage dans une administration ou un service public, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la direction du CPAG et du service des stages. Ces stages ne donnent pas lieu à la rédaction d'un rapport, ni d'une soutenance. Ils ne rentrent pas dans la notation des étudiants.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 24 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4<sup>ème</sup> année selon les modalités indiquées à l'annexe 4 du règlement.

#### **ARTICLE 89 : PÉRIODE D'OBSERVATION**

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*), de pouvoir effectuer au maximum trois périodes d'observation non consécutives sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de cinq jours, sous réserve que la période d'observation soit en cohérence avec le ou les concours préparés. Les périodes d'observation au-delà du 30 avril pourront être autorisées à titre exceptionnel et sous réserve du suivi par un enseignant référent.

Cette période d'observation peut être effectuée pendant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la direction du CPAG. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

#### **ARTICLE 90 : TUTORAT**

Les étudiantes et étudiants du CPAG peuvent s'inscrire au tutorat proposé par le CPAG afin d'affiner leur projet professionnel et acquérir une culture professionnelle.

Le tutorat est organisé par groupes d'une dizaine d'étudiantes et étudiants :

- Concours administration territoriale et généralistes
- Concours sanitaires et sociaux
- Concours État (dont IRA)

Il commence par une séance collective par groupe pour des conseils généraux puis des rencontres individuelles pour des conseils individualisés. Les enseignants référents peuvent ajuster l'organisation du tutorat en fonction des besoins.

Les étudiantes et étudiants de la CPTL du CPAG bénéficient d'un tutorat par l'association La Cordée en dehors de ce dispositif.

#### **ARTICLE 91 : MODALITÉS D'ACCÈS**

Les cours Prép'A+ sont accessibles uniquement aux étudiants et étudiantes inscrits au CPAG (hors CPTL IRA et CPTL INTEFP). Le souhait de suivre ces cours doit être porté à la connaissance du responsable pédagogique de la Prép'A+ par une lettre de motivation. Une sélection sera faite après la rentrée du CPAG.

#### **ARTICLE 93 : ORGANISATION DE LA FORMATION**

Cette préparation sélective se fait en un an à temps complet au CPAG de Lyon et vise à former, avant tout, aux concours de catégorie A+ et notamment celui d'Administrateur Territorial (INET) mais aussi, selon les projets des étudiants, d'Administrateur de l'État (INSP), de Direction d'Hôpital (EHESP), de Conservateur territorial des bibliothèques (INET) ou de Conseiller de Chambre Régionale des Comptes (CRC).

#### **ARTICLE 94 - ENSEIGNEMENTS**

##### **Exercices écrits**

Des galops d'essai ont lieu de manière hebdomadaire. Deux concours blancs sont organisés dans l'année.

##### **Cours fondamentaux**

##### **Ils et elles suivent des enseignements complémentaires spécifiques sur la base suivante :**

Il s'agit exclusivement de cours assurés par des hauts fonctionnaires en exercice, sous forme de conférences de méthodes interactives et variées (apports méthodologiques, apports disciplinaires approfondis, mises en situations et cas pratiques, corrections de galops et concours blancs, conseils personnalisés).

# CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

## **ARTICLE 99 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'IEP de Lyon délivre un Certificat d'études politiques et internationales (CEPI) composés de six enseignements issus de l'offre de formation du 1<sup>er</sup> cycle ou du 2<sup>nd</sup> cycle du diplôme dans le domaine des affaires publiques et internationales.

## **ARTICLE 100 : ADMISSION**

Le CEPI est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

## **ARTICLE 101 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

Les étudiantes et les étudiants choisissent de suivre le parcours sur un an (1 à 2 semestres) ou sur deux années universitaires consécutives (3 à 4 semestres), puis sélectionnent six enseignements de 22 h ou 24 h chacun à répartir sur la durée de la formation, dans une liste proposée annuellement constituée de Cours d'ouverture (premier cycle), de Cours spécialisés (second cycle) et de Cours Fondamentaux du diplôme (premier et second cycles) ou des Diplômes d'établissement. Cette liste est arrêtée au plus tard le 30 juin de l'année qui précède l'entrée dans le CEPI.

## **ARTICLE 102 : VALIDATION**

Le CEPI est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, etc.) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'IEP.

# CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES POUR L'INGÉNIEUR

## ARTICLE 103 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'un partenariat associant Sciences Po Lyon, l'École Centrale de Lyon (ECL) et l'Institut national des Sciences Appliquées de Lyon (INSA Lyon), est institué, par l'IEP de Lyon, un Certificat d'Études Politiques pour l'Ingénieur (CEPPI) composés de six enseignements issus de l'offre de formation du 1<sup>er</sup> cycle ou du 2<sup>nd</sup> cycle du diplôme dans le domaine des affaires publiques (secteur AP), affaires internationales (secteur AI) et communication (secteur COM).

## ARTICLE 104 : ADMISSION

Le CEPPI est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits à l'ECL et INSA Lyon, et sélectionnés par la direction de la formation de ces deux établissements.

Les élèves s'inscrivent (en plus de leur inscription à l'ECL et INSA Lyon) à Sciences Po Lyon en CEPPI. Ils s'acquittent du paiement des droits d'inscription propres à ce certificat.

## ARTICLE 105 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les étudiantes et les étudiants choisissent sur deux semestres, six enseignements de 22h ou de 24h chacun dans une liste proposée annuellement constituée

- Au premier semestre, de Cours d'ouverture (1<sup>re</sup> cycle), et de Cours Fondamentaux du diplôme (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles) ou des Diplômes d'établissement.
- Au second semestre, de Cours d'ouverture (1<sup>er</sup> cycle) et de Cours spécialisés (2<sup>nd</sup> cycle).

Cette liste est arrêtée au plus tard le 30 juin de l'année qui précède l'entrée dans le CEPPI.

Un contrat pédagogique est élaboré chaque semestre par la Direction des études de Sciences Po Lyon en concertation avec l'étudiante inscrite ou l'étudiant inscrit au CEPPI et la Direction de la formation de l'ECL ou INSA Lyon.

## ARTICLE 106 : VALIDATION

Le CEPPI est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, etc.) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'IEP.

# CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE

## ARTICLE 107 : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Le diplôme de l'IEP de Lyon, les spécialités de 5<sup>ème</sup> année du diplôme, les trois parcours du Master mention *Science politique*, le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP), le certificat d'études politiques (CEP), l'attestation d'études politiques (AEP) et les diplômes d'établissement d'aires culturelles (DE) sont accessibles aux différents publics de la formation continue désireux :

- De bénéficier d'une formation reconnue de haut niveau ;
- D'approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle ;
- D'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière ;
- D'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle ;
- De s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux.

2. Ces parcours de formation ouverts aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi sont intégrés au cursus classique de formation initiale et peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction du profil et de la situation professionnelle des apprenantes et des apprenants.

3. Pour les étudiantes et étudiants en formation continue, les candidatures aux formations diplômantes et certifiantes mentionnées au premier alinéa ne sont recevables qu'à la double condition suivante :

(i) les candidates et candidats doivent posséder un diplôme de niveau suffisant ;

(ii) les candidates et candidats doivent prouver une durée suffisante d'expérience professionnelle depuis l'obtention du dernier diplôme au titre de la formation initiale.

La durée d'expérience professionnelle exigée est de trois années pour les formations certifiantes (infra Titres III à VII), et de cinq années pour les formations diplômantes (infra Titre II). Par dérogation, la condition de recevabilité de la candidature fondée sur la durée de l'expérience professionnelle peut être écartée, pour les formations certifiantes, sur avis favorable du responsable pédagogique du parcours envisagé.

## TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 108 : OBLIGATIONS

Les apprenantes et apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur et le contrat de formation professionnelle (ou la convention dans le cadre d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme tiers) signé avant le démarrage de leur formation.

### ARTICLE 109 : EXAMENS

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon, lesquelles sont précisées pour chacun des parcours dans le présent règlement (Cf. chapitre 1<sup>er</sup>, article 3).

### ARTICLE 110 : ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)

défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente un volume de 30 ECTS. Les cours fondamentaux (CF), les cours d'ouverture (CO) et les cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 heures équivalent également à 3 ECTS.

## **TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON**

### **ARTICLES 111 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE**

Les candidatures au diplôme de l'IEP de Lyon sont recevables aux conditions suivantes :

Être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS ;

*Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis*

Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle (activité professionnelle, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives, etc.).

### **ARTICLE 112 : MODALITÉS D'ACCÈS**

L'accès à ce parcours de formation est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée directe en 4<sup>ème</sup> année, spécifique aux publics de formation continue, lequel comporte deux étapes :

- Des épreuves d'admissibilité : épreuve sur un ouvrage de sciences sociales et épreuve écrite d'anglais ; les candidates et candidats détenant une certification de niveau B2 dans toute autre langue sont dispensés de l'épreuve écrite d'anglais ;
- Un entretien d'admission centré sur le projet du candidat.

Les candidats sont admis à se présenter à l'examen sous réserve de la recevabilité du dossier de candidature.

### **ARTICLE 113 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION**

Le parcours de formation est organisé sur deux années universitaires. Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 4<sup>ème</sup> année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants de formation initiale :

4<sup>ème</sup> année de spécialisation (choix d'un secteur et d'un parcours) ;

5<sup>ème</sup> année de professionnalisation incluant une expérience professionnelle de quatre à six mois (stage, projet à conduire dans leur structure pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...), réalisée en fin de parcours ou en alternance en fonction de l'organisation de la spécialité de 5<sup>ème</sup> année choisie.

Toutes les spécialités du diplôme de l'IEP de Lyon et trois parcours du Master *Science politique* sont ouverts aux apprenantes et apprenants en formation continue.

- Spécialités de 5<sup>ème</sup> année du diplôme de l'IEP de Lyon :
  - o Affaires internationales asiatiques
  - o Affaires européennes : entreprises et Institutions
  - o Carrières publiques
  - o Communication, culture et institutions
  - o Communication, environnement, engagement, transitions
  - o Développement, ingénierie de projets et coopérations à l'international
  - o Globalisation & Gouvernance
  - o Data journalisme et investigation (double diplôme avec le CFJ)

- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international
- Penser l'alimentation en société et les transitions alimentaires
- Politiques et innovations sociales des territoires
- Territoires & Transitions (double diplôme avec la Saint-Étienne School of Economics)
- Parcours du Master mention Science Politique :
  - Analyse des politiques publiques
  - Évaluation et pilotage des politiques publiques
  - Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

## **ARTICLE 114 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE**

### **Spécificités de la formation**

Une seule langue vivante obligatoire ;

Un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : sur séances de 2h en 4<sup>ème</sup> année ;

Le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4<sup>ème</sup> année.

### **Aménagements possibles de la formation sur demande**

Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- Formation d'accompagnement : Avant le 31 octobre au plus tard, la ou le responsable pédagogique de la formation continue, la ou le responsable pédagogique de la formation concernée ainsi que l'enseignante référente ou l'enseignant référent le cas échéant se réunissent en présence du candidat afin de décider les unités d'étude qui seront soumises à l'évaluation du jury de validation des acquis. Cette décision peut porter sur tout ou partie des enseignements des enseignements de la formation et vaut dispense d'assiduité et de présence à l'examen final pour les enseignements concernés.
- Jury de validation des acquis : Le jury de validation des acquis est composé du Directeur ou de la Directrice de l'IEP, du ou de la responsable pédagogique de la formation continue, du Directeur ou de la Directrice des études du ou de la responsable pédagogique de la formation concernée, de l'enseignante référente ou de l'enseignant référent le cas échéant ainsi que de deux membres supplémentaires : un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse, un professionnel ou une professionnelle pouvant apprécier la nature des acquis. Le jury statue sur l'obtention de la validation des ECTS. La délibération du jury aboutit à une décision de non-validation, de validation partielle ou de validation totale. En cas de validation partielle, le jury de validation émet une liste de prescriptions qui permettront de procéder à une nouvelle évaluation du candidat ou de la candidate par le jury restreint. En cas de nouvelle décision de validation partielle, il est nécessaire de prolonger la procédure sur une seconde année universitaire et de procéder à une nouvelle inscription de l'étudiante ou de l'étudiant.

Pour les professionnels en activité, le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation. Le responsable pédagogique du parcours de cinquième année concerné constate cette adéquation.

La formation peut être aménagée sur une durée de trois ans, notamment avec la possibilité de valider la 4<sup>ème</sup> année en deux ans.

## **TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ DE 5<sup>E</sup> ANNÉE**

Les douze spécialités professionnelles de 5<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon sont accessibles aux publics de formation continue ; une place minimum est réservée pour chaque année universitaire :

- Affaires internationales asiatiques
- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Communication, environnement, engagement, transitions
- Développement, ingénierie de projets et coopération à l'international
- Globalisation & Gouvernance
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & Actions culturelles à l'international
- Penser l'alimentation en société et les transitions alimentaires
- Politiques et innovations sociales des territoires
- Territoires & Transitions (Campus stéphanois)

Ces parcours de formation permettent d'obtenir un certificat de spécialité de 5<sup>ème</sup> année du diplôme de l'IEP de Lyon.

### **ARTICLE 115 : CONDITIONS D'ACCÈS**

**Niveau requis** : être titulaire d'un M1 ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, validant 240 ECTS.

*Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.*

**Modalités de sélection** : examen du dossier de candidature et entretien de motivation.

### **ARTICLE 116 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION**

Le parcours de formation, organisé sur une année universitaire, permet de valider 60 ECTS (cf. chapitre 2 : *Règlement des spécialités de 5<sup>ème</sup> année*).

Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 5<sup>ème</sup> année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants.

### **ARTICLE 117 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE**

#### **Spécificité de la formation :**

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont dispensés de l'UE *Tronc commun pluridisciplinaire*. Les 15 ECTS correspondant sont validés au regard du parcours antérieur.

#### **Aménagements possibles de la formation sur demande :**

Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les conditions définies à l'article 105 supra.

Pour les professionnels en activité, le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation. Le responsable pédagogique du parcours de cinquième année concerné constate cette

adéquation.

La formation peut être aménagée sur une durée de deux ans sous réserve de l'accord de la ou du responsable de la spécialité.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP)**

Le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) est dédié aux publics de formation continue. Il s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux de consolider leurs connaissances, de développer leur culture générale et / ou de préparer une reprise d'études (Diplôme de de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat de spécialité du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat d'études politiques – Attestation d'études politiques (AEP) - Diplôme d'établissement).

### **ARTICLE 118 : CONTENU DE LA FORMATION**

**Les enseignements de ce certificat sont répartis** en deux modules :

#### **Module *Tronc commun pluridisciplinaire***

Les apprenantes et apprenants du CIEP suivent l'ensemble des matières des sessions de pré-rentrée dispensées aux étudiantes et étudiants de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années « entrée directe », à l'exception du « projet professionnel ».

#### **Module *Enseignements de secteur (68h minimum)***

Ce second module composé de trois enseignements doit permettre une première orientation dans l'un des quatre secteurs de spécialisation (Affaires publiques - Affaires internationales - Communication - Territoires) en fonction des objectifs de l'apprenante ou de l'apprenant.

**Il comporte un cours fondamental (CF) de secteur ou de parcours (4<sup>ème</sup> année) et deux enseignements** à choisir parmi les types de cours suivants :

Cours fondamentaux de secteur ou de parcours (4<sup>ème</sup> année, 24h) ;

Cours spécialisés (4<sup>ème</sup> année, 22h) ;

Cours d'ouverture (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, 22h).

→ Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril ;

→ Les cours spécialisés et les cours optionnels sont en principe organisés en fin de journée (18h - 20h) ;

→ La liste des cours spécialisés et des cours d'ouverture est mise à jour chaque année. L'apprenante ou l'apprenant valide son choix lors de l'inscription définitive avant mi-septembre.

### **ARTICLE 119 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CIEP**

L'obtention du CIEP est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP de Lyon sous réserve de deux conditions :

**Présence de l'apprenante ou de l'apprenant à l'ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire*** (feuilles d'émargement). En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenante ou l'apprenant pourra suivre les enseignements lors de la prochaine session annuelle.

**Validation de l'examen terminal des trois enseignements du module *Enseignements de secteur*** dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants du diplôme.

Le module est validé si la moyenne des trois notes est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'apprenante ou l'apprenant repasse obligatoirement l'ensemble des épreuves pour

lesquelles elle ou il aurait obtenu une note inférieure à 10/20.

**ARTICLE 120 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'ORGANISATION**

**Conditions d'accès** : être titulaire du baccalauréat. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

**Durée** : formation organisée sur une année universitaire. À titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenante ou l'apprenant pourra choisir de préparer le certificat sur deux années universitaires.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)</b></p>
--

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

**ARTICLE 121 : CONTENU**

Ce certificat qui comporte 410 heures d'enseignement permet de valider un total de 60 ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon (cf. chapitre 5 - Titre II. Dispositions spécifiques relatives au certificat d'Études Politiques (CEP)).

**ARTICLE 122 : MODALITÉS D'ACCÈS ET ORGANISATION**

**Conditions d'accès** : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

La formation est organisée sur une année universitaire avec possibilité d'un aménagement sur deux années universitaires pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

**ARTICLE 123 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT**

Le CEP est délivré lorsque l'apprenante ou l'apprenant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation ou la proposition d'une session de rattrapage pour les notes de CF inférieures à 10 reste à l'appréciation du jury.

## **TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES À L’ATTESTATION D’ÉTUDES POLITIQUES (AEP)**

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l’année dans l’établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d’emploi.

### **ARTICLE 124 : CONTENU**

Ce certificat qui comporte un minimum de 205 heures d’enseignement permet de valider un total de 30 crédits ECTS. Il est composé d’enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon. (Cf Chapitre 5 - Titre III. Dispositions spécifiques relatives à l’Attestation d’études politiques (AEP).)

### **ARTICLE 125 : MODALITÉS D’ACCÈS ET ORGANISATION**

**Conditions d’accès :** être titulaire du baccalauréat français ou d’un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d’une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n’ayant pas le diplôme requis.

La formation est organisée sur un semestre universitaire avec possibilité d’un aménagement sur une année universitaire pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

### **ARTICLE 126 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE L’ATTESTATION**

L’AEP est délivrée lorsque l’apprenante ou l’apprenant a réussi les examens permettant d’acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n’est pas atteinte, l’éventuelle validation ou la proposition d’une session de rattrapage pour les notes de CF inférieures à 10 reste à l’appréciation du jury.

## **TITRE VII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D’ÉTABLISSEMENT D’AIRES CULTURELLES**

Ces diplômes d’établissement permettent d’acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle.

Les 7 diplômes d’établissement portant sur une aire culturelle sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles : l’Europe (DEEE), l’Asie (DEMEOC), le Monde arabe (DEMAC), l’Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC), les États-Unis (DELUSA), l’Afrique subsaharienne (DEASC) et les Mondes post-soviétiques (DEMOPS). Les maquettes des enseignements sont détaillées dans le chapitre 3 du présent règlement (cf. chapitre 3 : Diplômes d’établissement d’aires culturelles).

### **ARTICLE 127 : MODALITÉS D’ACCÈS ET ORGANISATION**

**Conditions d’accès :** être titulaire du baccalauréat français ou d’un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d’une validation

des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

La formation est organisée sur une année universitaire pour les apprenantes et apprenants en formation continue avec possibilité d'un aménagement sur deux années universitaires.

## **TITRE VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DE SCIENCES PO LYON**

L'offre de formation continue courte et spécifique s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux d'acquérir des connaissances ciblées et des compétences directement opérationnelles dans un domaine spécifique, en vue d'obtenir une certification de compétences.

Deux types de certification peuvent être distingués :

- Les certifications de compétences correspondant à des blocs de compétences des parcours de 5<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon ou complémentaires à ces certifications professionnelles ;
- Les certifications de compétences transversales correspondant à des blocs de compétences mobilisables dans différents environnements professionnels ou nécessaires à l'exercice de différents métiers.

La délivrance des certificats de compétences professionnelles de Sciences Po Lyon s'inscrit dans l'objectif de l'établissement de proposer une offre « tout au long de la vie » spécifique, adaptée et modulaire, en permettant la validation progressive de modules de formation correspondant à des blocs de compétences de parcours de formation initiale existants ou de parcours spécifiques aux publics de formation continue.

### **ARTICLE 128 : CONTENU DE LA FORMATION**

L'offre de formation continue courte et spécifique comporte :

- **Les Master Class de Sciences Po Lyon** : des séminaires de trois jours autour d'une thématique visant à l'acquisition ou au perfectionnement de connaissances et de partage d'expériences par un expert de haut niveau. Le but est de renforcer savoirs et compétences avec une forte plus-value interactionnelle et humaine.  
Produits de Master class proposés : Master class affaires internationales et interculturalité – Europe- Italie, Asie du Sud-Est, etc. Elles sont déclinées par aire géographique et culturelle en fonction de la demande.  
Durée de la formation : 3 journées avec un total de 18h
- **Les Kits de Sciences Po Lyon** : parcours de formation continue courts et ciblés, alliant théorie et pratique en s'appuyant sur des cas concrets, et proposant des livrables directement opérationnels.  
Produits de formation proposés : Kit du mécénat, Kit d'évaluation des politiques publiques, Kit du droit des étrangers, Kit du management de projet, etc.  
Durée de la formation : 1 à 3 journées (6h/journée)
- **Les Workshops de Sciences Po Lyon** : ateliers méthodologiques permettant l'acquisition de compétences très ciblées avec des exercices de mise en situation et du coaching.  
Produits de formation proposés : Workshop *Prise de parole en public*, Workshop *Construire et pitcher un projet ou une démarche*, Workshop *Innover et être innovant*, etc.  
Durée de la formation : 1 à 2 journées (6h /journée)
- **Les petits déjeuners de travail** : formation courte et ciblée de 8h30 à 10h30 pour échanger autour d'un sujet d'actualité, La formation s'appuie sur des exemples concrets, tirés des

dernières jurisprudences dans le respect, la convivialité et l'échange.

- **Les modules de formation** destinés aux élus locaux pour acquérir ou consolider les compétences liées à l'exercice d'un mandat local.

Produits de formation proposés : Maitriser les finances locales, Aménagement et urbanisme, Prendre la parole en public, etc.

Durée de la formation : 1 à 2 journées (7h/journée)

La plaquette de présentation de chaque parcours de formation détaille le programme, les compétences visées et les modalités pédagogiques proposées.

La validation d'un bloc de compétences correspondant à une unité d'enseignements ou à un module spécifique (Kit) dans un parcours de formation certifiant ou diplômant existant pourra également donner lieu à la délivrance d'un certificat de compétences professionnelles.

#### **ARTICLE 129 : MODALITÉS D'ACCÈS**

L'accès aux Kits et aux Workshops de Sciences Po Lyon est réservé aux publics de formation continue, par candidature individuelle ou après un parcours de formation continue, par exemple en complément d'une certification professionnelle. L'accès aux modules de formation des élus est réservé aux élus locaux par candidature individuelle.

Les prérequis sont spécifiés dans chacune des plaquettes de présentation de la formation, le cas échéant.

#### **ARTICLE 130 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES**

La validation Master Class, des Kits et des Workshops de Sciences Po Lyon donne lieu à l'obtention d'un certificat de compétences professionnelles (CCP).

La validation des compétences visées par la formation, connaissances, savoir-faire et/ou savoir-être, sera réalisée à partir de deux évaluations au minimum pour les parcours d'une durée de deux à trois jours, et d'une évaluation au minimum pour les parcours d'une durée d'une journée de formation.

L'ensemble des formations donne lieu à une évaluation.

Les évaluations pourront notamment prendre la forme, selon la formation et la nature des compétences visées, d'épreuves écrites (QCM, études de cas...) ou d'exercices de mise en situation (pitch de présentation, jeu de rôle...) organisés par les formateurs dans le cadre de la formation (évaluation des mises en situation par exemple) ou à l'issue de la formation (évaluation en fin de journée ou travaux à remettre à une date ultérieure).

Concernant la validation d'un bloc de compétences correspondant à une unité d'enseignements ou à un module spécifique dans un parcours de formation certifiant ou diplômant existant, les modalités d'évaluation sont celles précisées dans le règlement de chacun des parcours de formation concernés.

L'obtention du CCP est prononcée par la Directrice ou le Directeur de Sciences Po Lyon. Pour ce faire, le responsable ou la responsable pédagogique de la formation continue transmet les éléments nécessaires qu'il ou elle aura récolté auprès des formateurs ou formatrices.

# CHAPITRE 10 – DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT RURALITÉ ET MANDAT COMMUNAL

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon et l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 131 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre le Diplôme d'établissement *Ruralité et mandat communal* (DERUMAC), diplôme d'établissement de niveau 6 (Bac + 3).

Ce diplôme entre dans le champ des formations liées à l'exercice du mandat local fixé dans le cadre du répertoire élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux et, au regard des objectifs du parcours et de la certification délivrée, dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux.

Le DERUMAC est organisé sur quatre années et s'adresse aux élus ruraux. Il doit permettre d'acquérir ou consolider les compétences socles pour l'exercice d'un mandat local et d'être en capacité d'agir pour le développement de son territoire en intégrant les spécificités de la ruralité. Composé de plusieurs kits thématiques, le parcours propose une validation progressive du diplôme sur toute la durée du mandat afin de répondre aux contraintes des élus locaux et compléter les acquis par la pratique sur le terrain.

Compte tenu des objectifs et des modalités pédagogiques, l'effectif de chaque promotion est limité à une dizaine d'apprenants

Conçu et organisé avec l'AMRF, le parcours de formation est codirigé par les partenaires. Le comité de pilotage du DERUMAC est composé des directeurs de l'IEP de Lyon et de l'AMRF, du président de l'AMRF ou son représentant élu, du ou des responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC et de deux représentants des intervenants. Il se réunit au moins une fois par an afin de prendre toutes les décisions relatives au pilotage de ce parcours de formation et à l'évolution des contenus au regard du bilan annuel et de l'évolution des besoins

L'obtention du DERUMAC permet de candidater au diplôme de l'IEP de Lyon ou à un parcours en certificat de spécialité de 5<sup>e</sup> année du diplôme.

### ARTICLE 132 : ADMISSION

Le DERUMAC s'adresse uniquement aux élus ruraux en particulier des communes de moins de 3 500 habitants.

L'accès à la formation est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent. Les candidats n'ayant pas le niveau de diplôme requis peuvent déposer un dossier de demande de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP).

L'accès à ce parcours de formation en vue d'obtenir le DERUMAC est conditionné à l'examen du profil et du projet du candidat.

L'admission est prononcée par le comité de pilotage sur dossier.

### ARTICLE 133 : VALIDATION

À l'issue de cette formation, le DERUMAC est délivré à l'apprenante ou l'apprenant s'il satisfait aux exigences d'assiduité et aux modalités de contrôle des connaissances.

L'obtention du diplôme d'établissement est conditionnée par la validation de l'ensemble des certificats de compétences professionnelles et la soutenance d'un mémoire lié à l'exercice du

mandat local.

### **Certificats de compétences professionnelles (CCP)**

Les trois unités de formation (Maîtriser les essentiels du mandat et de la gestion locale – Être en capacité d’agir pour le développement de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité – Développer ses compétences en communication) sont constituées de plusieurs modules de formation, dénommés *Kits*.

Chaque Kit fait l’objet d’une évaluation pour obtenir un certificat de compétences professionnelles de Sciences Po Lyon permettant d’attester la maîtrise d’une compétence ou d’un domaine de compétences.

La validation des compétences visées par un Kit est réalisée à partir d’une ou deux évaluations, lesquelles pourront prendre la forme, selon la nature des compétences visées, d’épreuves écrites ou orales, d’exercices de mise en situation ou encore d’un dossier en lien avec les problématiques de terrain.

L’obtention du certificat de compétences professionnelles est prononcée à l’issue de la délibération d’un jury présidé par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon. Le jury est composé du ou des formateurs et du ou des responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC.

Le certificat de compétences professionnelles est obtenu si l’apprenante ou l’apprenant a une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

### **Mémoire**

L’unité de formation « Exercice du mandat local » est évaluée sur la base d’un mémoire et d’une soutenance. Ce mémoire, dénommé « mémoire d’exercice d’un mandat local », prend la forme d’un document d’une trentaine de pages, construit sur une problématique liée à l’exercice du mandat. Il est encadré par l’un des formateurs du parcours et évalué dans le cadre d’un jury de soutenance composé du directeur du mémoire et d’un intervenant du parcours, lequel est proposé par le directeur de mémoire en concertation avec le ou les responsable(s) pédagogique(s) du DERUMAC en fonction du sujet traité. Le jury de soutenance est présidé par l’un des responsables pédagogiques du DERUMAC.

### **Diplôme d’établissement *Ruralité et mandat communal***

Pour valider le DERUMAC, l’apprenante ou l’apprenant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient 1 attribué à chaque Kit et un coefficient 5 attribué au mémoire et à la soutenance.

La décision de délivrance du diplôme est prononcée par le jury d’admission de 1<sup>er</sup> cycle, à partir des propositions du jury du DERUMAC composé des membres du comité de pilotage et des formateurs.

### **ARTICLE 134 : ASSIDUITÉ**

L’assiduité est obligatoire. Elle est contrôlée lors de chaque session de formation.

En cas d’absences, des modalités de rattrapage sont proposées à l’apprenante ou à l’apprenant.

## **TITRE II – OBJECTIFS ET CONTENU DU PARCOURS DE FORMATION**

### **ARTICLE 135 : COMPÉTENCES VISÉES**

Les compétences visées par la formation sont les suivantes :

- Comprendre les enjeux des mutations territoriales, sociétales et environnementales ;
- Coconstruire une vision prospective innovante, adaptée et centrée sur les citoyens ;
- Consolider les fondamentaux de la gestion locale ;
- Savoir expliquer, communiquer, décider et agir en toute circonstance ;
- S’approprier les boîtes à outils et les bonnes pratiques ;
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie et des projets de territoire adaptés aux spécificités de la ruralité et partagés avec l’ensemble des parties prenantes ;

- Acquérir les clés et les outils d'une communication orale et écrite efficace et pertinente ;
- Savoir raconter ses projets ou sa démarche et construire une vision partagée ;
- Être en capacité de convaincre et emporter l'adhésion.

### ARTICLE 136 : PROGRAMME DE FORMATION

La formation se déroule sur le campus de Lyon. Elle peut être délocalisée dans les territoires en fonction de la répartition géographique des participants.

La formation comporte 27,5 jours de formation de 7 heures, 3 ateliers *Mémoire* de 3 heures et 10 webinaires de 2 heures.

Le parcours est composé de quatre unités de formation (UF) :

- Les unités de formation 1 à 3 comportent des Kits thématiques, centrés sur une problématique spécifique et/ou un domaine de compétences ;
- L'unité de formation 4 permet de valider l'expérience pratique, à partir d'un mémoire construit sur une problématique liée à l'exercice du mandat et d'une soutenance.

Parcours	Nombre d'heures	Coefficient
UF 1. <i>Maitriser les essentiels du mandat et de la gestion locale</i> → <u>6 Kits</u> : <i>Les essentiels du mandat municipal – Construire et mettre en œuvre son plan de mandat – Le risque pénal des élus – Maitriser les finances locales – Commande publique – Urbanisme et aménagement.</i>	79,5 heures : 10,5 jours et 3 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 2. <i>Être en capacité d'agir pour le développement de son territoire, en intégrant les spécificités de la ruralité</i> → <u>5 Kits</u> : <i>Enjeux et pistes de développement d'un territoire rural – Financement des projets territoriaux – Stratégie de développement territorial et conduite de projet – Transition écologique.</i>	73 heures : 9 jours et 5 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 3. <i>Développer ses compétences en communication</i> → <u>5 Kits</u> : <i>Prendre la parole en public – Techniques et mise en situation de communication orale – S'adresser et répondre aux médias – Communiquer sur les réseaux sociaux – Enjeux et techniques de la communication écrite.</i>	60 heures : 8 jours et 2 webinaires	Coeff. 1 attribué à chaque Kit
UF 4. <i>Exercice du mandat local</i> → <i>Rédaction et soutenance du mémoire " Exercice d'un mandat communal "</i>	9 heures 3 ateliers	Coeff. 5
<b>TOTAL</b>	<b>221,5 heures</b>	

### ARTICLE 137 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Compte tenu des objectifs et des savoir-faire visés, les modalités pédagogiques sont les suivantes :

- **Des principes et des outils directement applicables ;**
- **Une pédagogie active, ancrée sur le terrain,** avec des exercices ou cas pratiques adaptés aux problématiques des participants, des mises en situation ou des jeux de simulation pour accompagner la mise en œuvre sur son territoire ou dans sa collectivité ;
- **Des échanges de bonnes pratiques, des débats entre intervenants et participants, et des retours d'expérience sous la forme de témoignages** pour bénéficier d'idées et de conseils en temps réel.

En conséquence, chaque Kit comporte :

- **Un apport de connaissances ciblées (*les Essentiels*)** pour découvrir et progressivement maîtriser les notions et concepts fondamentaux, les principes méthodologiques, la boîte à outils et les problématiques spécifiques aux territoires ruraux ;
- **Des exercices pratiques et de mise en situation (*Ateliers*)** pour maîtriser les techniques et les outils, construire sa stratégie et développer ses compétences (posture et savoir-faire) ;
- **Des temps d'échange et de partage d'expérience** sur toute la durée de la formation pour s'enrichir et coconstruire ;
- **Un retour d'expérience** sur les spécificités en territoires ruraux (*Webinaires*).

Chaque Kit donne lieu à des livrables, en particulier des boîtes à outils directement utilisables, des fiches pratiques et des mémos ou encore des diagnostics.

# CHAPITRE 11 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (DEAP)

## **ARTICLE 138 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'IEP de Lyon délivre le Diplôme d'Établissement d'Administration Publique. Ce diplôme est organisé sur une année universitaire. Les enseignements sont annualisés.

## **ARTICLE 139 : ADMISSION**

Le DEAP s'adresse aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits au CPAG (hors CAPU) y compris ceux de la Classe Prépa Talents Lyonnais de l'IRA de Lyon.

## **ARTICLE 140 : ASSIDUITÉ**

L'assiduité aux galops d'essai des enseignements choisis par les étudiantes et étudiants est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès du CPAG dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5 du présent Règlement.

## **ARTICLE 141 : ENSEIGNEMENTS**

Les enseignements du DEAP font partie des cours dispensés par le CPAG (cf. chapitre 6) parmi la liste suivante :

### **Enseignements obligatoires**

- Droit public administratif
- Finances publiques

### **Enseignements au choix (2 au choix) : Cas pratique IRA ou Note de synthèse**

- Questions sociales

## **ARTICLE 142 : MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES ÉLÈVES DE LA CLASSE PRÉPA TALENTS LYONNAIS IRA**

Les étudiants de la CPTL IRA ont un choix imposé d'enseignement pour le DEAP.

- Enseignements obligatoires / Cas pratique IRA
- Droit public administratif
- Finances publiques
- Droit de l'Union européenne

## **ARTICLE 143 : VALIDATION**

Les modalités de contrôle des connaissances et la notation sont identiques à celles appliquées pour les enseignements de la spécialité Carrières publiques (CAPU) (Cf. chapitre 2).

Chaque enseignement est coefficienté à 1.

Le DEAP est validé si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

# CHAPITRE 12 – DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – IEPEL (DEAP-IEPEL)

L'IEP En Ligne est le programme d'e-formation de Sciences Po Lyon.

Depuis 2001, IEP En Ligne propose des formations en ligne aux concours administratifs de catégorie A des trois fonctions publiques : État, territoriale et hospitalière, et aux concours des écoles de service public.

Le dispositif s'appuie sur le potentiel humain et le savoir-faire du Centre de Préparation à l'Administration Générale (CPAG) de Sciences Po Lyon.

Les formations, personnalisées, s'adaptent aux besoins de chacune et chacun, avec un large choix de modules et de calendriers. Sept formations spécifiques sont proposées tout au long de l'année pour préparer cinq concours : Attaché Territorial, IRA, EN3S, Inspecteur des finances publiques et Inspecteur des douanes. Cependant, l'offre "à la carte" permet, chaque année, à de nombreux candidats et nombreuses candidates de réussir d'autres concours.

La pédagogie s'ajuste à chaque concours, avec des rappels de cours, des focus sur l'actualité, des auto-évaluations en ligne, un tutorat permanent par messagerie et forum, un programme de devoirs avec des corrections personnalisées.

## ARTICLE 144 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre aux apprenantes et apprenants de l'IEP En Ligne un Diplôme d'établissement d'Administration publique (DEAP – IEPEL), associé à une « mention » spécifique à un concours donné.

Six mentions sont proposées :

- Attaché territorial
- EN3S
- Inspecteur des Douanes
- Inspecteur des Finances publiques – Concours interne
- Inspecteur des Finances publiques – Concours externe
- IRA

## ARTICLE 145 : ADMISSION

1) Le « DEAP – IEPEL » s'adresse aux apprenantes et apprenants inscrits à l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité prescrites dans une des six mentions proposées et qui en font la demande lors de leur inscription à l'IEP en Ligne.

2) L'inscription au « DEAP – IEPEL » est effectuée auprès de l'IEP En Ligne durant les périodes d'inscription proposées pour chacun des parcours de formation. Cette inscription donne lieu au paiement d'un droit d'inscription spécifique au « DEAP – IEPEL », selon les tarifs en vigueur.

## ARTICLE 146 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP – IEPEL) est obtenu si l'apprenante ou l'apprenant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, avec un coefficient de 1 attribué à chaque unité d'enseignement.

La moyenne de chaque UE est calculée sur la base des trois meilleures notes obtenues aux devoirs proposés dans le cadre du programme d'évaluation propre à chacun des modules.

Le calendrier des devoirs du programme d'évaluation est celui proposé pour toutes les apprenantes et tous les apprenants de cette même formation ; il est affiché sur le site de l'IEP En Ligne. Si l'apprenante ou l'apprenant souhaite un « calendrier spécifique », elle ou il le demandera lors de la

pré-inscription en ligne moyennant un coût supplémentaire, selon les tarifs en vigueur.

La moyenne générale de chaque candidate ou candidat au DEAP – IEPEL est arrêtée définitivement après délibération du jury, composé par la ou le responsable pédagogique de l'IEP En Ligne et d'une formatrice ou d'un formateur intervenant dans la « mention » spécifique préparée par le candidat.

#### ARTICLE 147 : ASSIDUITÉ

L'assiduité aux enseignements des apprenantes et apprenants inscrits dans le diplôme d'établissement d'administration publique DEAP – IEPEL est obligatoire. Elle se mesure en fonction de trois éléments :

- Le rendu d'au moins 4 devoirs du programme d'évaluation proposés dans le cadre du parcours de formation
- La participation aux éventuels regroupements organisés sur le site de Sciences Po Lyon et/ou en visioconférence,
- La participation aux éventuelles séances de tutorat visio proposées par les formatrices et formateurs.

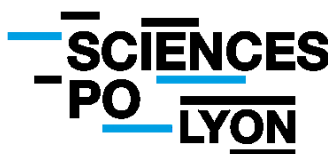
Ces trois attendus seront contrôlés par l'IEP En ligne en fin de formation en vue de l'obtention du DEAP – IEPEL.

#### ARTICLE 148 : ENSEIGNEMENTS

Les UE présentes dans les différentes mentions peuvent être modifiées en fonction des programmes des concours eux-mêmes et des évolutions de l'offre de modules de l'IEP En Ligne.

La composition pédagogique de chacune des mentions est précisée par le tableau ci-dessous.

Composition des Mentions du « DEAP – IEPEL »	AT	EN3S / CAPDir	ID	IFP interne	IFP externe	IRA
U01 - Culture numérique						Obligatoire
U02 - Culture Générale	Obligatoire	1 Option au choix				
U03 - Droit Public		1 Option au choix	1 Option au choix			Obligatoire
U04 - Institutions, Droit et Politiques des organisations Européennes			1 Option au choix			Obligatoire
U05 - Économie générale		1 Option au choix	Obligatoire			
U06 - Finances et gestion publiques				Obligatoire		Obligatoire
U07 - Note de synthèse	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	
U15 - Protection sociale		Obligatoire				
U17 - Questions Managériales		1 Option au choix				
U18 - Cas pratique d'actualité des politiques publiques d'État U21 Culture administrative – spécialité Droit public U22 Culture administrative – spécialité Économie générale U23 Culture administrative – Finances et gestion publique					1 option au choix 1 option au choix 1 option au choix	Obligatoire



## ANNEXES

### ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES ET LES ABSENCES

La pratique du sport est obligatoire en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années. Elle n'est pas au programme de la 3<sup>ème</sup> année et elle est optionnelle en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

#### I. Assiduité et gestion des absences

L'assiduité aux cours de sport est obligatoire.

Au-delà de deux absences, l'étudiante ou l'étudiant est défaillant.

Il ou elle a la possibilité de rattraper le cours.

Si le rattrapage s'avère impossible en raison de l'emploi du temps des cours à assiduité contrôlée de l'IEP, l'étudiante ou l'étudiant demande à la gestionnaire de scolarité de son année d'étude une attestation validant l'impossibilité pour l'étudiante ou l'étudiant de rattraper le cours de sport.

- Motifs d'ordre médical (concernant les campus de Lyon et St Etienne)
  - L'étudiante ou l'étudiant doit justifier de son inaptitude à la pratique physique en produisant obligatoirement un certificat médical qui peut être délivré par le Service de Santé universitaire (SSU) de Lyon 2 sur le campus Portes des Alpes (Bron) pour les étudiantes et étudiants du campus de Lyon et par le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université Jean Monnet pour les étudiantes et étudiants du campus de Saint Etienne.
  - Coordonnées du SSU Lyon 2 : 04 78 77 43 10 - [ssu@univ-lyon2.fr](mailto:ssu@univ-lyon2.fr)
  - Coordonnées du SSU UJM : Tél : 04 69 66 11 00
  - Le certificat médical est alors remis service Scolarité (1<sup>er</sup> cycle) de l'IEP.

- Pour le campus de Lyon spécifiquement

Une absence justifiée le sera si elle est accordée par un document de la scolarité (notamment en cas de conflit ponctuel d'emploi du temps avec un cours à assiduité obligatoire).

Toute autre absence (par exemple médicale même accompagnée par un certificat médical), sera considérée comme non-justifiée.

Les étudiants ont le droit à 2 absences non justifiées durant le semestre et ont la possibilité de rattraper des cours pour réduire le nombre d'absences non-justifiées.

#### II. Modalités d'évaluation en cas d'absences ou d'inaptitude

- Pour le campus de Lyon

Si, à la fin de chacun des semestres,

- un étudiant ou une étudiante comptabilise plus de 2 absences non justifiées par la scolarité, il ou elle obtiendra la note de 0. L'étudiante ou l'étudiant peut rattraper des cours en cas d'absence.
  - une étudiante ou un étudiant comptabilise plus de 4 absences (au moins 2 absences justifiées par la scolarité), elle ou il doit réaliser un dossier de 4 pages.
  - une étudiante ou un étudiant comptabilise plus de 6 absences (au moins 4 absences justifiées par la scolarité), elle ou il doit réaliser un dossier de 8 pages.
- En cas d'inaptitude partielle à la pratique physique : l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire à un sport, prendre contact avec l'enseignante concernée ou enseignant concerné et sera évalué-e sur la moitié de la note sur 20 en pratique et l'autre moitié sur un dossier de 4 pages.
  - En cas d'inaptitude semestrielle à la pratique physique : l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire à un sport, prendre contact avec l'enseignante concernée ou enseignant concerné et sera évalué-e sur la base d'un rendu de dossier de 4 pages et un entretien de 15 minutes.
  - En cas d'inaptitude annuelle : l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire à un sport, prendre contact avec l'enseignante concernée ou enseignant concerné et sera évalué-e sur la base d'un rendu de dossier de 8 pages et un entretien de 15 minutes.
- Pour le campus de St Etienne, le règlement du sport de l'Université Jean Monnet s'applique.

### **III. Dispositions spécifiques aux étudiantes reconnues Sportives de haut niveau et étudiants reconnus Sportifs de haut niveau**

Lorsque le statut de Sportive ou Sportif de haut niveau est reconnu par la Commission de sélection « sportive ou sportif de haut niveau et artiste confirmée et confirmé » (art. 35bis du Règlement intérieur), l'étudiante est dispensée ou l'étudiant est dispensé de sport obligatoire (1<sup>er</sup> cycle) et la note maximale lui est attribuée.

## ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ

La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études, au plus tard quatre semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre. Elle est délivrée sur présentation du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- Activité professionnelle représentant une activité d'au moins 10h/semaine (ou 40h/mois): copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.
- État de santé qui nécessite un aménagement : certificat médical ;
- Grossesse ou charge de famille : certificat médical ou copie du livret de famille ;
- Service civique : attestation de l'organisme recruteur ;
- Responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement, élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes, élu au CROUS) : attestation de l'instance
- situation de handicap : certificat du Service de Santé Étudiante (SEE) / Service de Santé Universitaire (SSU) / Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Statut de sportive/sportif de haut niveau, artiste confirmé-e : attestation délivrée par la Commission SHN/AC accordant le statut (v. annexe 7) ;
- Statut d'étudiant entrepreneur : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.
- Responsabilités au sein du bureau d'une association : attestation délivrée par l'association ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle : attestation de l'organisme recruteur ;
- Mission dans la réserve opérationnelle de la police nationale : attestation de l'organisme recruteur ;
- Mission dans le cadre d'un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du code du Service national : attestation de l'organisme recruteur ;
- Missions en qualité de sapeur-pompier volontaire : attestation de l'organisme recruteur.

Toute demande incomplète et/ou adressée hors délai ne sera pas examinée.

Les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au règlement des études et des examens suivants : ils sont déchargés de certains enseignements obligatoires sauf les cours projets qui restent obligatoires. Le contrat pédagogique d'assiduité, établi entre l'étudiante ou l'étudiant et la direction des études, précisera les cours pour lesquels la dispense est accordée, au cas par cas selon les motifs invoqués ainsi que les modalités d'évaluation spécifiques.

**\*Validation des cours dispensés d'assiduité** : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant qui décide de ces modalités d'évaluation des connaissances spécifiques en concertation avec la direction des études. Dans ce cas particulier, les MCCC générales ne s'appliquent pas.

**\*Validation des CF/CO/CS** : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis. La raison pour laquelle ils ont été dispensés d'assiduité ne peut être invoquée à l'appui d'une absence lors de ces évaluations.

## **ANNEXE 3 : DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE L'UJM**

### **3.1 Diplôme d'établissement Jurispo**

Le diplôme d'établissement Jurispo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

#### **Accès :**

Le diplôme d'établissement Jurispo est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne.

#### **Liste des enseignements :**

##### **PREMIÈRE ANNÉE**

- « Sociologie politique » (30h, semestre 1)
  - « Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)
- Enseignement de langue annuel

##### **DEUXIÈME ANNÉE**

- « Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)
  - « Relations internationales : enjeux et débats contemporains (24h, semestre 2)
- Enseignement de langue annuel

##### **TROISIÈME ANNÉE**

- « Introduction à l'analyse économique » (30h, semestre 1)
  - « Histoire des États-Unis » Cours en anglais (22h, semestre 2)
- Enseignement de langue annuel

Les règles d'organisation de ces enseignements sont celles en vigueur dans le 1er cycle de Sciences Po Lyon. Toutefois, lors des épreuves écrites, les copies font l'objet d'un signalement.

Les étudiantes et étudiants du DE Jurispo sont dispensés des enseignements suivants à la Faculté de Droit :

Première année :

- Bloc 2, UE6 – Introduction aux politiques économiques (18h CM)
- Bloc 7, UE20 – Culture générale : enjeux environnementaux et sociétaux (10h TD)

Deuxième année :

- Bloc 8, UEOS 18 – Unité d'ouverture et sensibilisation (20h CM)
- Bloc 8, UE – Culture générale (18h CM)

Troisième année :

- Bloc 3, UE12 – Grands problèmes politiques contemporains (18h CM)

### **Modalités de validation**

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit signent une feuille de présence pour chaque séance de cours, l'enseignante ou enseignant en charge du cours transmet cette feuille auprès de la scolarité 1er cycle du DEPT. L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de droit en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1<sup>er</sup> cycle.

Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des six semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants du Collège de droit peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

## **3.2 Diplôme d'établissement EcoScPo**

Le diplôme d'établissement EcoScpo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants de la Saint-Etienne School of Economics (SE<sup>2</sup>) de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignement dispensés dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

### **Accès :**

Le diplôme d'établissement EcoScpo est ouvert aux étudiantes et étudiants des parcours standard et international de la Licence économie de la Saint-Etienne School of Economics de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne.

### **Liste des enseignements :**

#### **PREMIÈRE ANNÉE**

« Sociologie politique » (30h, semestre 1)

« Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)

« Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale » (24h, semestre 2)

#### **DEUXIÈME ANNÉE**

« Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)

« Sociologie historique de l'État » (24h, semestre 2)

### **Modalités de validation**

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur deux ans.

Les étudiantes et étudiants de la SE<sup>2</sup> doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants de la SE<sup>2</sup> signent une feuille de présence pour chaque séance de cours, l'enseignante ou enseignant en charge du cours transmet cette feuille auprès de la scolarité 1er cycle du DEPT.

L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité du 1<sup>er</sup> cycle en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants de la SE<sup>2</sup> sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1<sup>er</sup> cycle.

Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des quatre semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants de la SE<sup>2</sup> peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

## **ANNEXE 4 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Cet accompagnement des étudiantes et étudiants est organisé durant tout le cursus de formation. Il comporte deux éléments : le cycle des rendez-vous de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en structure d'accueil.

### 1. CYCLE DES RENDEZ-VOUS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiantes et étudiants **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

- **Enseignements *Projet professionnel* organisés sur toutes les années du diplôme**

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiantes et aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1<sup>ère</sup> année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du présent règlement.

- **Conférences Métiers ponctuelles**

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiantes et des étudiants sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA, etc.) en relation avec le ou la chargée de la vie étudiante.

### 2. ACQUISITION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES EN STRUCTURE D'ACCUEIL

#### **2.1 Obligation d'une expérience professionnelle de six mois minimum pour l'obtention du diplôme :**

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiante et chaque étudiant de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiantes et les étudiants ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

- **Une expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle :**

Ce stage court d'une durée minimum de six semaines équivalent temps plein, réalisé en fin de 1<sup>ère</sup>, de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> année entre fin mai/début juin et fin août et encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle, a vocation à aider l'étudiante ou l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction, etc.). Cette première expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimale cumulée de deux mois et dans certains cas, d'une ou plusieurs missions de bénévolat, d'un ou plusieurs emplois salariés ou saisonnier ou d'un projet entrepreneurial (cf. chapitre 1, article 21).

- **Un stage de professionnalisation en fin de parcours (5<sup>ème</sup> année) :**

Ce stage d'une durée de quatre mois à six mois équivalent temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5<sup>ème</sup> année en relation avec la ou le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Selon les spécialités et les masters, cette expérience professionnelle est organisée en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, ou en alternance dans le cadre d'un contrat d'alternance ou d'un CDD (cf. chapitre 2, article 2).

Les étudiantes et les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

- **Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3<sup>ème</sup> année (séjour mixte) :**

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4<sup>ème</sup> année, cette immersion dans une structure d'accueil d'une durée comprise entre quatre et six mois équivalent temps plein permet, en complément de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle une formation sur le terrain davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation (cf. chapitre 1<sup>er</sup>, article 18).

- **Un stage de spécialisation en fin de 4<sup>ème</sup> année :**

Ce stage est organisé entre la fin de la période d'examens du second semestre et la reprise des cours de 5<sup>ème</sup> année. Ce stage d'une durée minimale de quatre à six semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiante ou de l'étudiant en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et/ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5<sup>ème</sup> année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non pris en compte pour la validation de la 4<sup>ème</sup> année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil (grille d'évaluation du stage de spécialisation) et d'un rapport de stage, sous la forme d'un bilan d'activité et l'analyse de l'expérience professionnelle, à remettre au tuteur pédagogique ou à la tutrice pédagogique désigné par l'établissement.

## 2.2 Dispositif de validation et d'encadrement de l'expérience professionnelle

- **Durée maximale, cadre réglementaire et validation pédagogique**

L'expérience professionnelle peut être organisée dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat d'alternance, ou d'un contrat de travail selon les types d'expérience et les situations.

La durée cumulée des stages sur une année universitaire est de 6 mois équivalent temps plein maximum, soit 924h de présence effective dans une ou plusieurs structure(s) d'accueil.

Cette règle ne s'applique pas aux formations en alternance, réalisées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou d'une convention de stage pour les professionnels en

formation continue qui ne peuvent signer un contrat d'alternance. Dans ce dernier cas, la durée cumulée maximale d'un stage dans une structure d'accueil ne peut excéder 6 mois équivalent temps plein.

Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer :

- Le 31 août au plus tard pour le 1<sup>er</sup> cycle, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années du diplôme ;
- Avant le démarrage des enseignements de 5<sup>ème</sup> année pour la 4<sup>ème</sup> année du diplôme ;
- Au plus tard le 30 septembre pour la 5<sup>ème</sup> année du diplôme.

L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

Tout projet d'expérience professionnelle, quel que soit sa forme, fait obligatoirement l'objet d'une validation pédagogique conformément aux procédures spécifiques en vigueur.

La convention de stage doit être signée par l'ensemble des parties avant le démarrage du stage selon les procédures **en vigueur dans l'établissement qui le conventionne.**

- **Encadrement de l'expérience professionnelle**

**L'étudiante ou l'étudiant en situation professionnelle** est encadré par deux tuteurs :

- **La ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil**, lequel formalise le cahier des charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans la structure, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Elle ou il organise un bilan intermédiaire et évalue les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage remise par l'établissement) ;
- **La ou le tuteur pédagogique**, désigné par l'établissement qui conventionne le stage, lequel s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Elle ou il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec la ou le tuteur de stage selon les modalités spécifiques établies.

La ou le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement sa tutrice ou son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

**L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport**, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement. Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5<sup>ème</sup> année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master (cf. règlement de scolarité spécifique).

**L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation** qui comporte au minimum :

- L'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil ;
- L'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.

Les modalités d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisées dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* qui comporte au minimum les grilles d'évaluation du stage et du rapport

## **ANNEXE 5 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE**

ou du mémoire mises au point par les responsables pédagogiques.

\*Rappel du cadre du dispositif :

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité ;
- Un accompagnement par une ou un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon ;
- La possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle, pour les étudiantes et étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année. Pour les étudiantes et étudiants en 3<sup>ème</sup> année mixte ainsi que pour celles et ceux inscrits en spécialité de 5<sup>ème</sup> année (hors DNM) ayant un stage obligatoire, la possibilité est donnée de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL (disponible auprès du référent Entrepreneuriat de l'IEP). L'engagement dans une « période de professionnalisation » n'est pas automatique. Il est conditionné à l'accord de la direction des études, du service de la Formation continue & Insertion professionnelle et du référent Entrepreneuriat pour les étudiantes et étudiants en 3<sup>ème</sup> année mixte, auquel s'ajoute l'accord du responsable de la spécialité de 5<sup>ème</sup> année (hors DNM) pour les étudiantes et les étudiants en 5<sup>ème</sup> année du diplôme. L'étudiante ou l'étudiant désirant s'engager dans une « période de professionnalisation » doit être titulaire du statut national d'étudiant entrepreneur depuis au moins 9 mois à la date de la signature de la « convention pour période de professionnalisation », convention qui devra être remise à l'ensemble des parties au moins 7 jours avant le démarrage de la période. Dans le cadre d'une 5<sup>ème</sup> année de spécialité (hors DNM), l'évaluation de la période de professionnalisation s'effectue à partir d'un cahier des charges défini conjointement par le responsable de la spécialité et le référent Entrepreneuriat.
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web, etc.

## **ANNEXE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COURS PROJETS *PUBLIC FACTORY***

Les cours-projets *Public Factory* sont proposés aux étudiants des secteurs Affaires publiques et *International Public Affairs*. Ils relèvent de dispositions spécifiques en lien avec la pédagogie par la mise en situation réelle qu'ils proposent. Les cours-projets *Public Factory* requièrent une assiduité totale comme les enseignements projets de 4<sup>e</sup> année (v. art. 5 du présent Règlement), cependant des dispositions particulières quant à la validation pédagogique, au format et au contenu des cours projet sont prévues :

- Les contenus proposés sont co-construits avec des partenaires soumettant des projets aux équipes étudiantes. Le mode projet étant itératif, le contenu du projet et les objectifs à atteindre pour les étudiantes et étudiants peuvent évoluer tout au long du projet ;
- Le coefficient (5) et le nombre de crédits (10) affecté à cet enseignement valorisent l'assiduité, l'implication sur le temps long (septembre à avril) et l'exigence académique du dispositif ;
- Les étudiantes et étudiants et leurs encadrantes et encadrants travailleront avec des outils collaboratifs (Moodle, drive, outils en open access, etc.) pour organiser le travail, capitaliser la documentation, partager les travaux tout au long du projet ;
- Une plage horaire commune à l'ensemble des étudiants de 4<sup>ème</sup> année (secteur AP et IPA) peut *a minima* être mobilisée pour la réalisation des travaux relatifs à la *Public Factory*, cette plage correspond au mercredi de 14h à 18h ;
- Des immersions/périodes d'investigation/rencontres avec des acteurs de terrain pourront être organisées et nécessiter des déplacements sur site en dehors des créneaux prévus avec l'encadrante ou l'encadrant pour les séances en présentiel. Ces travaux sur site pourront se faire en autonomie mais seront toujours préparés et validés préalablement avec l'encadrante ou l'encadrant ;
- Lorsqu'un déplacement dans le cadre de ces cours-projets implique une absence lors d'un autre cours à assiduité obligatoire, une dispense peut être accordée ; l'étudiante ou l'étudiant transmet à la scolarité de 4<sup>e</sup> année les justificatifs de ce déplacement. Une seule dispense peut être accordée pour ce motif par année universitaire.
- Les frais relatifs au déroulé des missions (achat de matériel, recours à une prestation intellectuelle, déplacement) devront être anticipés, présentés à la personne en charge de la *Public Factory* et pourront être pris en charge sous réserve du respect des procédures en place dans l'établissement (respect du Code des marchés publics, respect des délais de mobilisation du service Finances) ;
- Une restitution publique des travaux valorisant l'implication des étudiantes et des étudiants et les résultats de leurs projets pourra être organisée une fois le cours projet terminé, la présence à cette restitution est obligatoire.

## **ANNEXE 7 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIVES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ARTISTES CONFIRMÉES ET CONFIRMÉS**

La reconnaissance du statut de sportif ou sportive de haut niveau ou d'artiste confirmée ou confirmé fera l'objet d'un examen après candidature par la Commission de sélection « sportive ou sportif de haut niveau et artiste confirmée et confirmé » (art. 35bis du Règlement intérieur).

L'attribution du statut de sportive ou sportif de haut niveau ou artiste confirmé-e donnera lieu à :

- Un aménagement possible de la scolarité : dispense d'assiduité, étalement des études, absences justifiées, aménagement d'emploi du temps,
- La signature d'une charte par l'étudiante ou l'étudiant l'engageant au respect des aménagements prévus,
- L'obligation d'informer les responsables de formation et de scolarité avant toute absence pour raisons sportives ou artistique et transmettre les justificatifs officiels conformément à l'article 5 relatif à l'assiduité.

Ce statut est octroyé pour une année universitaire. Pour le renouveler, l'étudiante ou l'étudiant devra déposer un nouveau dossier de candidature.

### **ATTRIBUTION**

#### ***Sportives et sportifs de haut niveau***

Le statut est attribué de droit pour

- a) les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle regroupant les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- b) les sportifs et sportives inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux ;

Ces étudiantes et étudiants doivent faire une demande expresse de reconnaissance du statut auprès de la Commission visée à l'article 35bis du Règlement intérieur.

L'étudiante ou l'étudiant ne relevant pas des catégories précédentes mais présentant un palmarès sportif conséquent et des contraintes d'entraînement importantes est éligible au statut SHN, après étude de son dossier par la Commission visée à l'article 35bis du Règlement intérieur. Peuvent ainsi être éligibles :

- a) Les sportifs et sportives ne figurant pas sur la liste ministérielle mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports ;
- b) Les sportifs et sportives de centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- c) Les juges et arbitres sportifs de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports ;
- d) Les entraîneures et entraîneurs de haut niveau ;
- e) Les sportives ou sportifs de haut niveau évoluant à l'étranger.

### **Artistes confirmées et artistes confirmés**

Peut prétendre au statut d'artiste confirmée ou artiste confirmé, notamment

- a) L'étudiante inscrite ou l'étudiant inscrit dans un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris ou Lyon ou dans un conservatoire à rayonnement régional, en cycle 3 spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (ou équivalent),
- b) L'étudiante inscrite ou l'étudiant inscrit dans une maîtrise (chant ou musique) type maîtrise de l'Opéra de Lyon,
- c) L'étudiante ou l'étudiant ayant le statut d'intermittente ou d'intermittent du spectacle,
- d) Toute étudiante et tout étudiant faisant état d'une pratique artistique intensive et reconnue.

Le statut peut être délivré notamment pour les pratiquantes et pratiquant à haut niveau des disciplines suivantes : danse, chant, musique, cirque, cinéma, théâtre, photographie, arts plastiques, littérature...

Le statut est attribué après étude du dossier par la Commission visée à l'article 35bis du Règlement intérieur.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'étudiante ou l'étudiant doit remplir la fiche de renseignements (disponible sur l'intranet étudiant), complétée d'une lettre de motivation et, le cas échéant, d'une lettre de recommandation de la personne en charge de son entraînement sportif ou de l'encadrement de la pratique artistique.

L'ensemble des documents doit être transmis à la Direction des études **avant le 20 septembre** de l'année universitaire concernée.

## **ANNEXE 8 : CADRE D'UN USAGE ÉTHIQUE ET RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE À SCIENCES PO LYON**

Les outils fondés sur l'intelligence artificielle (IA) générative (chatbot) sont capables de produire des contenus avancés, de répondre à des questions, de trouver des exemples, d'analyser des corpus, de générer des visuels, etc.

Ces chatbots ne comprennent pas les requêtes qui leur sont soumises car ils agissent par prédiction (probabilité de suites de mots). Ignorant les corpus académiques, ils sont construits à partir de la vision de l'homme, d'idéologies, de valeurs... et de données qui ne s'embarrassent ni de droits d'auteurs ni de signes de fiabilité.

Leurs productions sont parfois empreintes d'hallucinations, d'approximations, de biais.

Confier à l'IA votre travail d'étudiant c'est priver votre cerveau des étapes de compréhension, de recherche créative et de formulation qui sont indispensables à la consolidation de vos connaissances et de vos compétences.

L'usage de l'intelligence artificielle et notamment des générateurs de contenus (textes / images / sons / vidéos) doit répondre aux critères de qualité et d'éthique attendus d'un travail universitaire et être consolidé avec des sources académiques.

Lorsque vous utilisez un modèle d'IA générative, il est essentiel de vérifier et de citer les sources de manière indépendante. Si vous avez besoin de citations précises et fiables, il est recommandé de consulter des ressources universitaires et des bases de données scientifiques ou de faire des recherches pour obtenir les sources appropriées pour votre travail.

Par ailleurs, l'utilisation de l'IA ne doit pas remplacer la réflexion, l'analyse critique, la recherche responsable et la rédaction littéraire. Vous devez fournir un travail personnel, original, responsable et transparent.

L'usage raisonné de l'IA implique :

- d'identifier et de citer correctement les auteurs dont l'IA a emprunté les idées,
- de citer systématiquement tous les outils d'IA utilisés,
- d'utiliser les IA comme un outil, et non une fin en soi, la production finale devant être le résultat d'un travail personnel et original.

## **ANNEXE 9 : MÉMOIRES ET EXPOSÉS DE LA RECHERCHE – ATTENDUS, VALIDATION, CONSERVATION ET DIFFUSION**

Dans le cadre du séminaire de recherche de 4<sup>e</sup> année, les étudiantes et étudiants réalisent un mémoire ou un exposé de la recherche, dont la note est affectée au tronc commun de 5<sup>e</sup> année.

### **o Le mémoire**

#### **Attendu**

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexes et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé d'au moins deux enseignantes ou enseignants-chercheurs, dont la directrice ou le directeur de mémoire et responsable de séminaire. Ce jury compte parmi ses membres au moins une enseignante-chercheuse ou un enseignant-chercheur.

#### **Dépôt et soutenance**

Le dépôt numérique sur la plateforme Moodle est obligatoire pour les mémoires. À défaut d'un dépôt conforme, l'établissement n'assurera pas la diffusion des travaux.

Pour le mémoire une attestation de dépôt est délivrée à l'étudiante ou à l'étudiant par la bibliothèque. Celle-ci ou celui-ci doit la présenter lors de sa soutenance. À défaut, l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas autorisé à soutenir son mémoire devant le jury. Sans régularisation du dépôt, la défaillance au regard du mémoire sera constatée.

### **o L'exposé de la recherche**

#### **Attendu**

L'exposé de la recherche, de l'ordre de 30 à 40 pages hors bibliographie et annexes, sera noté par la ou le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

### **o Validation**

La note obtenue par les étudiantes et étudiants au mémoire ou à l'exposé de la recherche est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5<sup>ème</sup> année.

La note de zéro obtenue au mémoire ou à l'exposé de la recherche est éliminatoire, l'année ne peut pas être validée.

Le dépôt numérique du mémoire avant la soutenance est obligatoire. Le non-respect de cette formalité entraîne la défaillance au mémoire.

#### **Politique de conservation, de diffusion et de valorisation des mémoires**

La bibliothèque de Sciences Po Lyon assure la conservation, la diffusion et la valorisation des mémoires et des exposés de la recherche. Les fichiers numériques sont conservés pour une durée indéterminée.

Seuls les mémoires obtenant une note supérieure ou égale à 14/20 feront l'objet de modalités de diffusion et de valorisation du texte intégral. Tous les mémoires sont par ailleurs signalés au catalogue de la bibliothèque par une notice.

Les mémoires sont appelés à être diffusés sur internet via le catalogue de la bibliothèque et l'archive ouverte institutionnelle DUMAS. Un contrat de diffusion est donc rempli par l'étudiant ou l'étudiante au moment du dépôt préalable à la soutenance.